

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 14/09/2020

- PRÉSENTS :** Martial BOURQUIN, Mélanie DAF, Damien CHARLET, Céline DURUPHTY, Mustapha HAYOUN, Catherine DOMON, Renaud FOUCHE (arrivé en retard), Christine MÉTIN, Kamal REBAL, Isabelle REDLER, Pierre MENISSIER, Aline SALMI-AKSIN (arrivée en retard), Jean-Luc MORIN, Zina GUEMAZI, Pascal DESJOURS (arrivé en retard), Jack MAILLOT, Gérard COULON, Alain MONNIEN, Catherine DUCRET, Jean-Claude BOUVROT, Maryse BOILLAT, Nathalie FUOCO, Sandrine SARRON, Kévin PREVOT, Coline MONNIEN, Romain FLITI (arrivé en retard), David BARBIER, Christian BERTIN, Valérie CHATELAIN
- EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :** Jennifer GEORGES avec pouvoir à Mélanie DAF – Salima INEZARENE avec pouvoir à David BARBIER
- EXCUSES :** Christine BESANCON, Thierry LABE
- SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Céline DURUPHTY
- ASSISTAIENT À LA SÉANCE :** Claire NOURY, Cédric DICHAM, Myriam CHIAPPA-KIGER
- HISTORIQUE :**
- Monsieur le Maire présente la rentrée toujours menacée par la Covid 19 avec la mise en quatorzaine d'une classe de CP à l'école Georges Brassens et informe que la ville a fait le choix de célébrer la vie avec la culture et d'être aux côtés des Audincourtois pour les soutenir dans leur vie de tous les jours (éducation, santé, sécurité, prévention et lien social).
- Monsieur David Barbier rappelle également que la rentrée est placée sous le signe des incertitudes de la crise sanitaire et évoque le dossier de PSA Hérimoncourt. Il souhaite l'arrêt de la bétonisation à Audincourt et préconise une protection de l'environnement. Monsieur Barbier revient sur le vote de la présidence de PMA.
- Monsieur le Maire répond sur la question de PSA Hérimoncourt, se défend sur la bétonisation et sur les remarques concernant PMA.
- En début de séance, ont été présentés le projet de la Maternelle rue Neuve et la convention de partenariat : Orange/Ville d'Audincourt dans le cadre de l'opération « Coup de Pouce Livebox ».

### I. APPROBATION PROCÈS VERBAUX

Néant

### II. MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

#### DÉLIBÉRATIONS MODIFIÉES :

- Projet n°1 : Représentation de la municipalité

- Projet n°11 : RD 437 D (Rue de Belfort) – Convention OPSA
- PROJET N°21 : MATERNELLE RUE NEUVE – DÉSFFECTATION / DÉCLASSEMENT EN VUE D'UNE OPÉRATION DE REQUALIFICATION

Les modifications de l'ordre du jour sont approuvées à l'unanimité.

### III. NON PARTICIPATION AU VOTE

Néant

### IV. DEMANDE DE QUESTIONS DIVERSES

Une question diverse sera abordée en fin de séance par David BARBIER.

### V. EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

#### 1. Maternelle rue Neuve - Désaffectation/déclassement en vue d'une opération de requalification

Monsieur CHARLET rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°025 en date du 13 février 2017, le conseil municipal a autorisé le transfert de l'école maternelle située 8 rue neuve dans un nouveau bâtiment sis 5 rue des Vergers.

Ce transfert a rendu vacant le bâtiment de l'ancienne école située 8 -10 rue neuve dont le logement situé au 1<sup>er</sup> étage (inoccupé depuis décembre 2014).

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, la commune a ciblé ce site de l'ancienne école maternelle rue Neuve comme un lieu intéressant pour créer du logement.

La parcelle concernée est désignée ci-après (plan joint) :

NATURE	SITUATION	CONTENANCE	DÉSIGNATION CADASTRALE
Terrain bâti	8 – 10 rue Neuve	1 187m <sup>2</sup> *	Al n°30p et domaine non cadastré (entités B et C sur le plan joint)

\* surface qui sera actualisée avec le plan du géomètre

Aujourd'hui, la ville a réceptionné une offre ferme d'un porteur de projet, EURL MICHAUD INVESTISSEMENTS, pour l'achat du bâtiment et de la cour attenante pour un montant de 150 000 euros.

Cette offre est conforme à l'estimation de la Direction Immobilière de l'État (DIE) qui a évalué le bien à 150 000 euros en date du 26/11/2019.

Pour que cet ensemble puisse être cédé à un porteur de projet, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, Monsieur le Préfet, en tant que représentant de l'État, a été saisi en date du 7 septembre 2020 et a émis un avis favorable en date du 14 septembre 2020.

**Il convient de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle du bien** conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public depuis février 2017.

**Il convient également dans un deuxième temps, de procéder au déclassement du domaine public du bien** pour un reclassement dans le domaine privé de la ville en vue de sa cession.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques qui prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, je vous propose Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser le maire à :

- Constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle AI n°30p, 8 -10 rue Neuve ainsi que du domaine non cadastré correspondant à l'escalier existant tel qu'apparaissant sur le plan joint et après réception de l'avis du préfet,
- Procéder au déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AI n°30p d'une contenance de 1 184m<sup>2</sup> environ ainsi que du domaine non cadastré d'une contenance de 3m<sup>2</sup> environ correspondant à l'escalier existant sis 8 -10 rue neuve pour les faire entrer dans le domaine privé communal et ce, par application de l'article L 2141-1 du CG3P,
- Décider de la cession comme suit :

ACQUÉREUR	PARCELLE	DÉFINITION	SUPERFICIE	PRIX TOTAL
EUURL MICHAUD INVESTISSEMENTS 57 rue Georges Clémenceau 25200 MONTBELIARD  représentée par Monsieur MICHAUD Bertrand	AI 30p	Terrain d'assiette école maternelle : bâtiment et la cour d'école (entité B sur le plan joint)	1 184m <sup>2</sup> environ	150 000 euros
	Domaine non cadastré	Terrain d'assiette pour l'escalier existant (entité c sur le plan joint)	3m <sup>2</sup> environ	

Étant entendu que cette cession sera réalisée sous réserve :

- de la validation du projet par la municipalité,
- de l'obtention du permis de construire.
- Confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associée de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,
- Signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes,
- Signer les actes à intervenir.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/09/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**25 - AUDINCOURT**

Section A1 "Au Village" n° 30  
Avenue de la Gare - Rue neuve

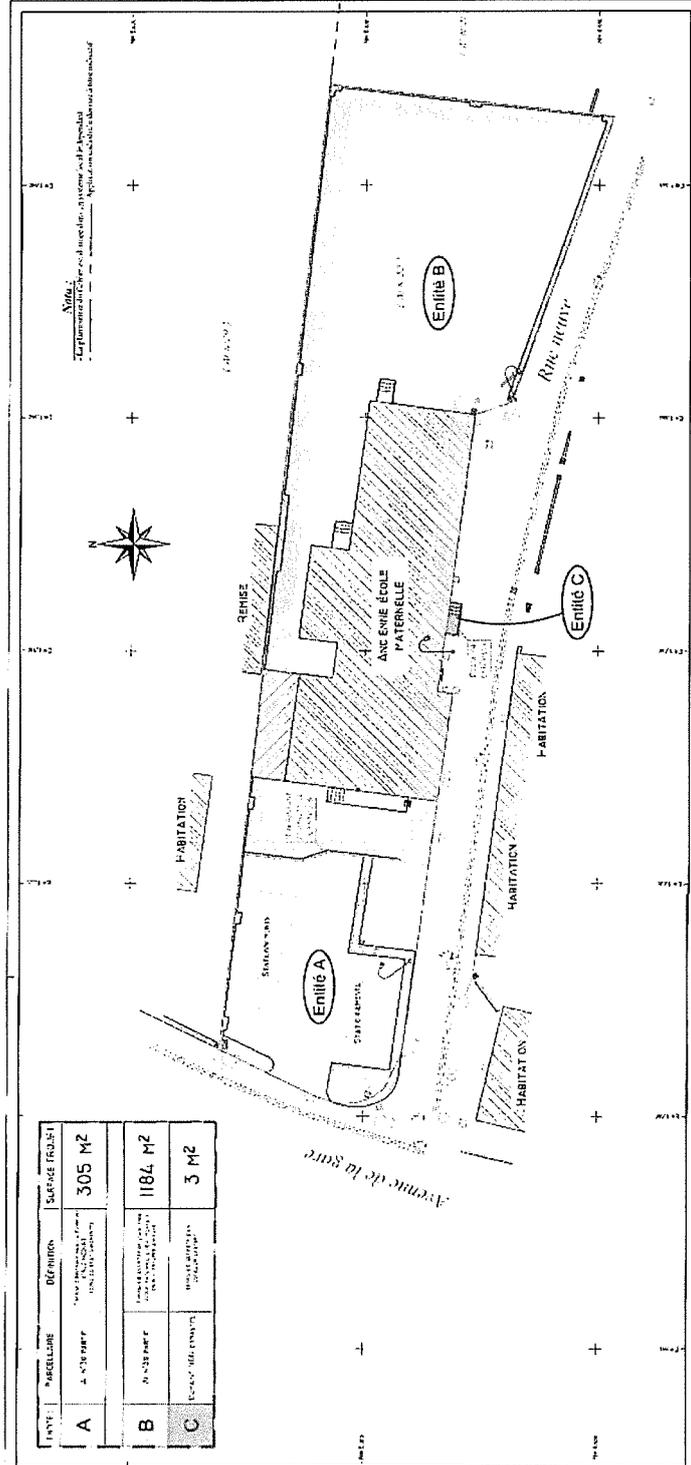
Propriété de la Commune d'AUDINCOURT  
N° de zone école maternelle

PROJET  
07-09-2020

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/200

TYPE	PROJET	DÉFINITION	SURFACE PROJET
A	4. 4° 20 part	PROJET DE DIVISION	305 M <sup>2</sup>
B	4. 4° 20 part	PROJET DE DIVISION	1184 M <sup>2</sup>
C	4. 4° 20 part	PROJET DE DIVISION	3 M <sup>2</sup>



Libellé	DATE	Contenu
A	07/09/2020	Plan de division (RUE) - Rue neuve

Projet de division (RUE) - Rue neuve  
Avenue de la Gare - Rue neuve  
N° de zone école maternelle

## 2. Offre "Coup de pouce Livebox" Convention de partenariat : Orange - Ville d'Audincourt

Madame REDLER rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire a été un révélateur de la fracture numérique. Éducation, santé et télétravail : le confinement a démontré combien les injustices étaient visibles et impactantes dans notre quotidien.

Pendant cette période, d'un point de vue social comme d'un point de vue économique : pas de numérique, pas de vie. Comment accéder à la télémédecine, à l'éducation à distance ou e-commerce quand les personnes ne sont pas équipées d'un ordinateur avec une caméra ou d'un smartphone, lorsqu'elles ne sont pas à l'aise avec la technique ou sont dans une zone blanche. Ce sont les familles les plus en difficultés, les plus précaires, les personnes âgées ou isolées qui ont le plus souffert de cette fracture numérique. La précarité numérique et la précarité sociale vont souvent de paire.

Dans le contexte sanitaire entraîné par le Covid-19, les initiatives liées à la réduction de la fracture du numérique doivent être portées sur notre ville. La ville d'Audincourt et Orange souhaitent agir ensemble afin de répondre de façon efficace aux besoins que peut rencontrer la population et les professionnels d'Audincourt dans l'accès et l'utilisation du numérique en luttant contre les fractures numériques qui touchent les Audincourtois.

La convention porte sur la mise en œuvre de l'offre « Coup de pouce Livebox » réservé aux familles les plus fragiles. Cette offre intègre les possibilités :

- d'accéder à une offre Internet intéressante,
- d'acquérir un ordinateur portable reconditionné par un partenaire engagé dans l'inclusion sociale pour 175 €,
- de participer gratuitement à des ateliers numériques en boutique Orange pour faire ses premiers pas sur Internet, protéger ses données personnelles, maîtriser le temps d'écran...

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- signer la convention avec Orange
- participer à la mise en œuvre de l'offre « Coup de pouce Livebox ».

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/09/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



# Convention de Partenariat

## Ville d'Audincourt

---

### Orange

Entre :

La Ville d'Audincourt

XXXXX

Et

**Orange**

Société Anonyme au capital social de 10 595 541 532 EUR,  
Ayant son siège 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris,  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS  
Sous le numéro 380 129 866  
TVA Intra-communautaire : FR 89 380 129 866

Représentée par le signataire de la présente convention, **Monsieur Cyprien Mateos, Délégué Régional Orange Franche Comté**

Ci-après dénommée « Orange »

Dûment habilités aux fins des présentes

## Les signataires

### Orange

Orange, partenaire de la transformation digitale.

Accompagner nos clients dans leur vie numérique, anticiper leurs attentes et répondre au mieux à leurs besoins, telle est notre promesse. Nos boutiques évoluent sans cesse pour fournir une expérience totalement dédiée aux nouveaux usages de nos clients.

L'interactivité y est favorisée grâce à des démonstrations en temps-réel et à des parcours découverte de nouveaux services.

Orange se donne pour ambition d'accompagner ses clients professionnels et entreprises dans leur transformation numérique. Pour cela, le Groupe se concentre principalement sur les outils de travail des salariés, l'amélioration des processus métiers, notamment grâce aux applications et objets connectés, le Cloud, la sécurité des échanges et des données.

Et parce que la révolution numérique touche également l'ensemble des citoyens, Orange contribue au « mieux vivre ensemble » en accompagnant de manière responsable, la transformation digitale de tous les territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux.

### La Ville d'Audincourt

Avec ses élus, ses agents, la Ville d'Audincourt souhaite entamer une transition numérique. Une volonté d'anticiper les grandes transitions de demain et de répondre aux besoins des usagers.

Audincourt a donc structuré sa stratégie numérique dans la transversalité avec la volonté d'emmener et de convaincre citoyens, acteurs publics et économiques de l'intérêt de prendre le virage numérique. L'idée étant d'utiliser le numérique pour et avec l'humain en fonction des besoins et des usagers.

La Ville d'Audincourt voit la « Smart City » comme un moyen de rendre la ville plus humaine : l'objectif principal de la démarche est d'améliorer la qualité de vie des habitants, au service des femmes et des hommes qui vivent la ville au quotidien. C'est notamment pourquoi l'axe d'inclusion numérique est prioritaire

Le déploiement d'une stratégie d'inclusion numérique, en lien avec le CCAS et les Centres Sociaux est en cours ayant comme axes prioritaires : l'accessibilité à l'outil numérique, la formation à l'usage du numérique (pour les usagers et les travailleurs sociaux) et la simplification.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La ville d'Audincourt et Orange souhaitent agir ensemble afin de répondre de façon efficace aux besoins que peut rencontrer la population et les professionnels d'Audincourt dans l'accès et l'utilisation du numérique en luttant contre les fractures numériques qui touchent les Audincourtois.

Pour cela, les partenaires s'engagent à

- Accompagner les publics éloignés du numérique et/ou de l'emploi au travers d'ateliers et leur en faciliter l'accès grâce à des offres spécifiques
- Informer les professionnels, artisans, commerçants sur l'utilisation et l'impact d'internet, et plus spécifiquement les créateurs d'entreprises
- Faire la promotion du numérique auprès des femmes grâce au programme d'Orange Femmes Entrepreneuses
- Accompagner l'idéation au travers des évènements du territoire
- Faire la promotion des appels à projets de la Fondation Orange
- Faire les meilleurs efforts pour communiquer réciproquement sur les stratégies d'Inclusion Numérique des deux parties
- ...

## **Article 2 : Actions et engagements des partenaires**

### **1 - Accompagner les publics éloignés du numérique et/ou de l'emploi au travers d'ateliers et leur en faciliter l'accès grâce à des offres spécifiques**

#### **L'offre « Coup de pouce Livebox »**

En France, environ 5 millions de personnes cumulent précarité sociale et numérique, au moment où les démarches administratives se dématérialisent de plus en plus.

Depuis juillet 2019, Orange propose une nouvelle offre réservée aux familles en situation précarité : « Coup de Pouce Livebox »

Le dispositif « Coup de pouce Livebox » est réservé aux familles ayant un quotient familial CAF ou MSA inférieur ou égal à 700.

Cette offre est sans engagement, sans frais de résiliation et sans augmentation tarifaire à J+1 an (à condition que le bénéficiaire ait toujours un quotient familial CAF ou MSA inférieur ou égal à 700).

Cette offre intègre les possibilités :

- d'acquérir un ordinateur portable reconditionné par un partenaire engagé dans l'inclusion sociale pour 175€
- de participer gratuitement à des ateliers numériques en boutique Orange pour faire ses premiers pas sur internet, protéger ses données personnelles, maîtriser le temps d'écran...

*Orange s'engage :*

- à transmettre à la Ville d'Audincourt l'ensemble des supports de communication (flyers, affiches, supports numérisés...) de l'offre d'inclusion numérique
- à mettre en place X journées de Y sessions de formation (15 personnes maximum par session, durée d'une session estimée à 1h)

*La ville d'Audincourt s'engage à :*

- Communiquer l'offre d'inclusion numérique à son réseau de partenaires

- La Ville (CCAS) valide les bénéficiaires des formations ainsi que le calendrier et les lieux de formation
- La Ville d'Audincourt met à disposition les salles.

La Ville d'Audincourt et Orange s'engagent à trouver conjointement les moyens adaptés aux formations et à assurer la communication des opérations mises en œuvre.

## **2- Informer les professionnels, artisans, commerçants sur l'utilisation et l'impact d'internet, plus spécifiquement les créateurs d'entreprises**

Internet est aujourd'hui un service indispensable à tout artisan, commerçant ou professionnel pour lui permettre de :

- Mieux présenter et valoriser ses activités, produits & services
- Renforcer sa relation avec ses clients, de sonder leur opinion
- Maintenir et développer le chiffre d'affaires
- Proposer et vendre ses produits & services en ligne
- Augmenter la notoriété de son entreprise et de se différencier de ses concurrents
- ...

Orange propose des ateliers d'accompagnement :

### Thématiques « Ateliers » (20mn environ, minimum 8 personnes)

- J'ai toute ma vie dans mon téléphone : est-ce dangereux ?
- La paperasse me dépasse : comment surmonter ça ?
- Je travaille à la maison : ça change quelque chose pour ma sécurité informatique ?
- Comment utiliser les réseaux sociaux utilement sans y passer ma vie ?
- La communication, ce n'est pas mon rayon, comment attirer des clients ?

(liste au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sous réserve de modification durant la durée de la convention)

Orange s'engage à :

- Animer X journées « Ateliers »
- Organiser, le cas échéant, ces journées ou conférences-débat dans les événements initiés par la ville d'Audincourt
- Ne pas faire de présentation commerciale proactive de ses produits et services à l'occasion de ces journées ou conférences-débat

La Ville d'Audincourt s'engage à :

- Mobiliser les artisans, commerçants et professionnels sur l'importance de l'internet dans l'élaboration et de développement de leur activité
- Faciliter l'organisation des ateliers, notamment en ce qui concerne la logistique, la communication, ...
- Inviter systématiquement Orange à ses événements (forums numériques, table-rondes, conférences de presse, ...)
- Proposer des supports de communication digitaux

### **3 - Faire la promotion du numérique auprès des femmes grâce au programme « Femmes Entrepreneuses » d'Orange**

Orange s'engage sur tout le territoire français à accompagner et encourager l'entrepreneuriat au féminin.

Orange s'engage à accompagner 100 femmes par an dans leur aventure entrepreneuriale par du mentorat, de l'inclusion, du management de transition ou des échanges.

Début 2020, Orange a recruté sa 2<sup>e</sup> promotion du programme « Femmes Entrepreneuses » sur Bourgogne Franche Comté.

Orange s'engage à :

- Mettre en visibilité auprès de ses interlocuteurs de la Ville d'Audincourt le détail et les modalités du programme, notamment en vue du recrutement des candidates de la prochaine promotion

La ville d'Audincourt s'engage à :

- Faire la promotion du programme auprès de la cible féminine (étudiantes, start-ups, entrepreneuses, ...) de son territoire

### **4 - Accompagner l'idéation au travers des événements du territoire**

Orange, via notamment son programme Orange Fab France, favorise l'innovation ouverte avec des start ups de tous les territoires.

Orange Fab France sélectionne plusieurs fois par an des start-up prometteuses et leur propose un programme de développement de leur activité, ainsi que du renforcement managérial. Le but du programme est de construire des partenariats commerciaux avec les lignes de marchés Orange et des lignes de marchés de partenaires grands groupes, au niveau national et international.

Orange s'engage à :

- Participer, à chaque fois que possible, aux événements d'idéation organisés sur le territoire de la Ville d'Audincourt

### **5 - Faire la promotion des appels à projets de la Fondation Orange**

La Fondation Orange est un acteur de l'engagement sociétal du groupe depuis plus de 30 ans. Aujourd'hui de nombreux salariés s'engagent sur le terrain, partout, pour faire du numérique un facteur d'égalité des chances. En effet, le numérique peut aider les personnes exclues à trouver du travail, créer des vocations pour ses nouveaux métiers, donner aux plus démunis l'accès à l'éducation et à la santé. Rendre le numérique encore plus solidaire, c'est la priorité de la Fondation Orange.

Pour ceux qui sont éloignés de l'essentiel, elle déploie aussi des solutions pour offrir de meilleures conditions de vie.

Soucieuse de garantir l'exemplarité et la transparence de ses décisions, la Fondation a mis en place des appels à projets et réunit des comités de sélection pour chacun de ses programmes. Ces comités sont composés de personnalités choisies pour leurs compétences dans le domaine concerné. Tous les projets retenus font l'objet d'une convention de mécénat, d'un suivi et d'un bilan.

*Orange s'engage à :*

- *Transmettre à la ville d'Audincourt le calendrier 2020 des appels à projet dès sa parution*

*La ville d'Audincourt s'engage à*

- *Promouvoir les appels à projet de la Fondation Orange auprès des associations de son territoire*

## **6 - Faire les meilleurs efforts pour communiquer réciproquement sur les stratégies d'Inclusion Numérique des deux parties**

*Orange et la Ville d'Audincourt s'engagent à :*

- *Utiliser leurs actions de communications (supports éditoriaux, événements, presse, ...) pour promouvoir régulièrement l'inclusion numérique sur le territoire et le rôle moteur des deux parties*
- *Respecter les modalités de communication établies dans l'article 6*

### **Article 3 : Le suivi et l'évaluation de l'action**

#### **Les Instances**

Un Comité de pilotage sera mis en place. Il permettra d'assurer le suivi et le bon déroulé des opérations mais d'entretenir une dynamique entre les différents acteurs impliqués.

#### **Les Indicateurs**

Les deux parties porteront une attention particulière aux indicateurs suivants :

- Le nombre d'Ateliers réalisés à destination des publics éloignés du numérique
- Le nombre d'Audincourtois en situation de fracture numérique formés
- Le nombre d'Ateliers réalisés à destination des artisans, commerçants et professionnels
- ...

### **Article 4 : Durée et dates d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature et pour une durée d'une année.

### **Article 5 : Résiliation**

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée avant son terme. Cette résiliation sera effective de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties respectent leurs obligations contractuelles.

La convention est régie par le droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant naître de l'application de la présente convention.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention pourra être porté devant la juridiction administrative compétente.

### **Article 6 : Communication**

La ville d'Audincourt et Orange s'engagent à valoriser leur partenariat auprès des publics et des acteurs concernés.

Elles en feront état sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées en lien avec l'objet de la présente convention. Elles apposeront leurs logos sur l'ensemble des éditions qui s'y rapportent.

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son logo dans le cadre de la présente convention, chaque partie restant propriétaire exclusif de sa marque et de son logo. Elles s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype de l'autre partie sur les supports de communication où l'autre partie apparaît. Au terme de la convention, chacune des parties s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord exprès écrit contraire.

Toute autre utilisation ou usage du logo ou de la marque de l'autre partie par un biais autre que celui autorisé par la convention devra faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de la partie en question sous peine, pour l'autre partie, de voir sa responsabilité engagée et, par dérogation à l'article 5, la résiliation immédiate de la présente convention sans préavis ni indemnité.

### **Article 7 : Obligations réciproques**

Les Parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque Partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité et société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'une ou l'autre Partie.

### **Article 8 : Assurances**

Il appartient à la ville d'Audincourt de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement des actions, notamment responsabilité civile, risque d'annulation... En cas de défaut de la ville d'Audincourt sur ce point, la responsabilité des autres parties ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

Les parties prenantes, dans le cadre d'utilisation commerciale, professionnelle ou associative, disposeront d'une assurance couvrant les risques liés à leurs activités professionnelles, incluant le risque d'accident de vie quotidienne et d'incendie et de dégradation matérielle. Certaines utilisations spécifiques pourront faire l'objet d'un conventionnement particulier.

### **Article 9 : Indépendance des Parties**

Les Parties ne pourront en aucun cas être considérées comme associées d'une entité commune quelconque.

Aucune des Parties ne pourra, en outre, être considérée comme représentant de l'autre Partie, et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

### **Article 10 : Comportement loyal et de bonne foi**

Les Parties s'engagent, d'une façon générale, à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à signaler immédiatement toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

A Audincourt, le XXXXX 2020

Pour la Ville d'Audincourt,

Pour Orange,

**Monsieur Martial Bourquin**  
Maire d'Audincourt

**Monsieur Cyprien Mateos**  
Délégué Régional, Orange Franche Comté

### 3. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Représentation de la Municipalité

Monsieur BOURQUIN rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, dans chaque EPCI à fiscalité propre unique, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée. Elle est composée de 11 membres (le président de l'EPCI ou un vice président délégué) et dix commissaires.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Son rôle est consultatif.

La procédure définie par le CGI prévoit que les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par l'EPCI sur proposition de ces communes membres. C'est pourquoi PMA a sollicité la ville pour proposer des personnes en vue de l'établissement d'une liste.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir désigner les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
- Damien CHARLET	- Mélanie DAF

D'autre part, par délibération communautaire du 22 juillet 2020, Pays de Montbéliard Agglomération a approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées composée de 75 membres : un représentant par commune membre et trois représentants de PMA.

Cette commission, issue de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, doit être saisie lors de chaque transfert de charges afin d'établir le rapport d'évaluation du coût des dépenses transférées. Elle est créée sans limitation de durée.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir désigner Monsieur Martial BOURQUIN pour représenter la ville d'Audincourt au sein de la CLECT.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

### 4. Plan d'Urgence Économique -Marché couvert - Remboursement partiel des loyers, forfaits et charges

Monsieur DESJOURS rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des décisions gouvernementales prises pour la gestion de la crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus, notamment les fermetures obligatoires de commerces, par délibération n° 2020\_054\_DCM du 29 juin 2020, le conseil municipal a accordé l'exonération des loyers de mi-mars au 15 mai 2020 inclus.

Monsieur Éric SAXER, locataire du box dans lequel il exerce l'activité de bar, n'a pas pu exercer son activité avant le 5 juin 2020. Il sollicite le remboursement des loyers, forfaits et charges, prélevés courant août, pour la période comprise entre le 16 mai et 4 juin 2020.

Monsieur Dogan CEHAN, locataire du box dans lequel il exerce l'activité de poissonnerie, n'a pas pu exercer son activité avant le 3 juillet 2020. Il sollicite le remboursement des loyers, forfaits et charges, prélevés courant août, pour la période comprise entre le 16 mai et 30 juin 2020.

La Municipalité, consciente des difficultés auxquelles le commerce a du faire face, souhaite apporter son soutien à l'économie locale.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à rembourser Messieurs Eric SAXER et Dogan CEYHAN comme suit :

Locataires	Mai – du 16 au 31			Juin – du 1 au 4 inclus			TOTAL A REMBOURSER
	Loyer	Charge	forfait	Loyer	Charge	forfait	
<b>BOXES 18 F et 10 O - 13 O - 15 O SAXER Éric</b> 10bis rue du 17 Novembre 25310 HÉRIMONCOURT	225,25 €	32,50 €	19 €	450,50 €	65 €	38 €	<b>350,56 €</b>
EXONÉRATION	225,25 €	32,50 €	19 €	60,07 €	8,67 €	5,07 €	
Locataires	Mai – du 16 au 31			Juin – du 1 au 30			TOTAL A REMBOURSER
Loyer	Charge	forfait	Loyer	Charge	forfait		
<b>BOX 13 F CEYHAN Dogan</b> 2 allée Auguste Pointelin 25700 VALENTIGNEY	88,35 €	32,50 €	19 €	176,70 €	65 €	38 €	<b>419,55 €</b>
EXONÉRATION	88,35 €	32,50 €	19 €	176,70 €	65 €	38 €	

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/09/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## 5. Création d'un accueil périscolaire aux Champs Montants - Sollicitation aide financière auprès de la CAF et de la Région Bourgogne Franche Comté

Madame DAF rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

Dans un souci d'apporter toujours un meilleur service à la population, la Ville d'Audincourt va créer un accueil périscolaire sur le quartier des Champs Montants.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- étendre l'offre actuelle aux enfants de maternelle,
- proposer, aux familles qui en ont besoin, une prise en charge le matin de 7h30 à 8h30 (sous réserve d'un effectif de 5 enfants minimum). L'accueil le soir, reste la prérogative des acteurs du quartier,
- éviter les trajets en bus qui s'avèrent particulièrement longs pour les enfants de ce quartier,
- améliorer la qualité d'accueil en permettant aux enfants de bénéficier d'un temps d'animation et ou de repos plus important du fait de la suppression des trajets.

*Les services de la Ville ont étudié la question de l'implantation de cet accueil. L'école Sur Les Vignes disposent de locaux adaptés pour créer une salle de restauration et une salle d'activité. Un sanitaire à proximité immédiate de cet espace peut être adapté à l'accueil des moins de 6 ans (WC et lavabo à hauteur). Ces aménagements nécessitent de petits travaux. L'aménagement est prévu pour 30 personnes.*

Pour cette création, il est nécessaire :

- d'aménager un espace cuisine (travaux et aménagement de la cuisine : lave vaisselle, frigo, chariot, plonge.....),
- de modifier les sanitaires (accueil des maternelles),
- d'installer un visiophone (Vigipirate),
- d'acquérir du mobilier et des jeux.

Le coût total du projet est de 21 600 €. Des subventions peuvent être allouées par la CAF et la Région Bourgogne Franche comté dans ce cadre à hauteur de 50 %.

Ainsi, la CAF est sollicitée à hauteur de 3 300€ pour l'achat du mobilier et des jeux pédagogique. Un dossier FIP (Fonds d'Intervention de Proximité) a été établi pour une aide d'un montant de 10 000 € pour les travaux et de l'équipement de la cuisine.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- signer et déposer les dossiers de demande d'aide financière auprès de la CAF,
- signer et déposer les dossiers de demande d'aide financière auprès de la Région Bourgogne Franche Comté,
- signer l'ensemble des documents à venir nécessaires au suivi et traitement de ces dossiers.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/09/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## 6. Décision Modificative n° 1

Monsieur CHARLET rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n° 1 fait apparaître en section de fonctionnement et d'investissement, des inscriptions et des ajustements de crédits en dépenses et en recettes.

*Elle se cumule avec le Budget Primitif.*

L'équilibre financier de cette DM1 est le suivant :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	- 105 000 €	- 105 000 €
Investissement	83 294 €	83 294 €
<b>total</b>	<b>- 21 706 €</b>	<b>- 21 706 €</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à – 246 836 €.**

Elles se décomposent en 8 grands groupes de dépenses :

- α Les charges de personnel et frais assimilés
- α Les charges à caractère général 85 300,00 €
- α Les autres charges de gestion courante - 10 000,00 €
- α Les atténuations de produits - 272 386,00 €
- α Les charges financières
- α Les charges exceptionnelles - 49 750,00 €
- α Dotations aux provisions
- α Les dépenses imprévues

**Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 141 836 €**

- α La dotation aux amortissements 70 122,96 €
- α Le virement à la section d'investissement 71 713,04 €

**Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à - 105 000 €.**

Elles se décomposent en 8 grands chapitres : ê

- α Les impôts et taxes - 50 000,00 €
- α Les dotations et participations
- α Les produits exceptionnels

α Les reprises sur provisions	
α Les produits des services, du domaine et ventes diverses	- 40 000,00 €
α Les autres produits de gestion courante	- 15 000,00 €
α Les atténuations de charges	
α Les produits financiers	

**Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 0 €**

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

**Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 83 294 €.**

Il se décompose ainsi :

I) Les immobilisations incorporelles	- 16 000,00 €
II) Subventions d'équipement versées	
III) Les immobilisations corporelles	- 70 000,00 €
IV) Les immobilisations en cours	340 000,00 €
V) Les dotations et fonds divers de réserve	3 213,32 €
VI) Les emprunts et dettes assimilées	
VII) Les dépenses imprévues	- 173 919,32 €
VIII) Subventions d'investissement reçues	

**Les dépenses d'ordre s'élèvent à 0 €**

**Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à - 58 542 €.**

Il se décompose ainsi :

IX) Les subventions d'investissement	41 458,00 €
X) Les emprunts et dettes assimilées	
XI) Immobilisations corporelles	
XII) Immobilisations en cours	
XIII) Les dotations, fonds divers	
XIV) Subventions d'équipement versées	
XV) Dépôts et cautionnements reçus	
XVI) Le produit des cessions	- 100 000,00 €
XVII) Autres immobilisations financières	

**Les recettes d'ordre s'élèvent à 141 836 €**

α Le virement de la section de fonctionnement	71 713,04 €
α La dotation aux amortissements	70 122,96 €
α Les opérations patrimoniales	

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/09/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 27

Abstention : 4

## DM1 2020

Investissement			
DM1			
Libellé	proposition dépenses	proposition recettes	Observations DM1
<b>bâtiments non affectables</b>			
<b>bâtiments communaux</b>	<b>160 000,00</b>		
constructions	10 000,00		périscolaire sous les vignes
constructions	100 000,00		ajustements crédits locaux commerciaux
constructions	50 000,00		divers travaux bâtiments
<b>Travaux Voirie</b>	<b>150 000,00</b>		
voiries	50 000,00		ajustements crédits programme d'entretien
vidéoprotection	100 000,00		changement de logiciel + serveur et achat de caméras nomades, lien en fibre CIC
<b>Urbanisme</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>-100 000,00</b>	
cessions		-100 000,00	projet différé
acquisitions	-100 000,00		ajustement crédits
<b>Informatique</b>	<b>-16 000,00</b>		
Frais d'études	-16 000,00		réimputation en fonctionnement
<b>divers</b>	<b>60 000,00</b>		
autres immo corporelles	20 000,00		achats illuminations de Noël
autres immo corporelles	20 000,00		ajustement crédits
matériel de transport	20 000,00		ajustement crédits
<b>S/total investissement</b>	<b>254 000,00</b>	<b>-100 000,00</b>	
<b>finances</b>	<b>-170 706,00</b>	<b>111 580,96</b>	
Dépenses imprévues	-173 919,32		
Produit des amendes de police		41 458,00	ajustement suite à notification
Taxe d'Aménagement	3 213,32		
amortissement		70 122,96	ajustement crédits
virement de la section de fonctionnement		71 713,04	
<b>total investissement</b>	<b>83 294,00</b>	<b>83 294,00</b>	
Fonctionnement			
DM1			
Libellé	proposition dépenses	proposition recettes	Observations DM1
<b>finances</b>	<b>-202 263,04</b>		
FPIC	-272 386,00		ajustement suite à notification
amortissement	70 122,96		ajustement crédits
<b>divers</b>	<b>25 550,00</b>	<b>-105 000,00</b>	
Droits de stationnement et de voirie		-40 000,00	année exceptionnelle
revenus des immeubles		-15 000,00	ajustement
taxe addit droits de mutation		-50 000,00	année exceptionnelle
informatique	16 000,00		réimputation en fonctionnement
autres charges exceptionnelles	15 250,00		ajustement crédits
communication	-28 700,00		annulation de manifestations
fourniture de petit équipement	10 000,00		ajustement crédits
autres contributions obligatoires	10 000,00		ajustement crédits
contrats de prestations de services	3 000,00		contrôle préparatoire éclairage illuminations de Noël
<b>sous total</b>	<b>-176 713,04</b>	<b>-105 000,00</b>	
virement section d'inv	71 713,04		
<b>total fonctionnement</b>	<b>-105 000,00</b>	<b>-105 000,00</b>	

## 7. CCAS - Subvention complémentaire 2020

Monsieur CHARLET rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

Le CCAS a été particulièrement sollicité pendant la crise sanitaire et notamment lors de la période du confinement et des quelques semaines qui ont suivi.

De nombreuses personnes ont continué à être aidées et certaines ont eu besoin de compléments d'aides, notamment pour se substituer aux associations caritatives qui ne fonctionnaient pas ou qui fonctionnaient en mode dégradé, pour suppléer les administrations qui avaient pu prendre du retard sur la gestion des dossiers.

Par ailleurs, les CCAS doivent réaliser dans l'année qui suit l'élection du nouvel exécutif, une analyse des besoins sociaux. Étude qualitative et quantitative sur la situation sociale, économique, démographique de la commune, un diagnostic territorial sera dressé suivi de groupes de travail sur des thématiques à choisir.

Le CCAS d'Audincourt ne disposant pas des moyens techniques, humains et matériels pour réaliser cette étude, un cabinet spécialisé (Compas) a été mandaté pour un coût de 16 320 TTC.

Ces différents éléments amènent à réajuster la subvention au CCAS pour un montant de 50 000 €.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à verser la subvention complémentaire susvisée au CCAS.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/09/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## 8. Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la commune d'Audincourt et l'État relative à la vidéoprotection urbaine

Monsieur CHARLET rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

La ville d'Audincourt dispose d'un centre de supervision urbain (CSU) permettant le suivi des images des différentes caméras positionnées sur la ville.

Dans le cadre de la coopération avec les services de l'État, il est aujourd'hui possible, via un lien informatique, de relier le CSU au CIC (Commissariat Central de Besançon) afin que la Police Nationale visionne les informations en simultané et puisse même prendre la main sur nos caméras.

Les appels vers le 17 arrivant au CIC, une situation urgente peut être visionnée et traitée en direct.

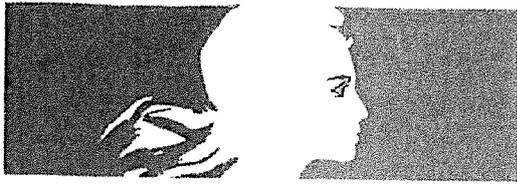
Besançon, Montbéliard et Audincourt sont les trois villes du département à bénéficier de ce dispositif.

Cet avenant précise donc les conditions techniques et juridiques de ce lien entre le CIC et le CSU et les conditions d'exploitation des images issues des caméras de la ville d'Audincourt.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer cet avenant.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **AVENANT**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**LA COMMUNE D'AUDINCOURT**

**ET**

**L'ÉTAT**

**RELATIVE A LA  
VIDÉOPROTECTION URBAINE**

**L'ÉTAT,**

représenté par Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du DOUBS (*ou par délégation le directeur départemental de la sécurité publique du DOUBS*),

**ET**

**LA COMMUNE D'AUDINCOURT,**

représentée par son Maire, Monsieur Martial BOURQUIN, agissant par délégation ou en vertu d'une délibération du conseil municipal.

ci- après dénommées les parties,

Considérant que la commune a été autorisée par arrêtés préfectoraux n° 2010-0701-00050 et 2010-1712-05173 du 17/12/2010, à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions des articles L 251 et L 255 du Code de la sécurité Intérieure,

Considérant que ces arrêtés préfectoraux autorisent l'accès aux images et aux enregistrements aux personnels de la police nationale individuellement désignés et dûment habilités,

Considérant que la vidéoprotection figure parmi les priorités du plan d'action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Considérant la convention de coordination entre la police municipale d'AUDINCOURT et les forces de sécurité de l'État, signée le 04/07/2016, conformément au décret n°2000-275 du 24 mars 2000.

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de police pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique et la lutte contre le terrorisme,

Sont convenus des dispositions suivantes :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention.**

La présente convention a pour objet de définir pour une période d'essai de trois mois les conditions du partenariat entre l'État et la commune d'AUDINCOURT pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de la direction départementale de la sécurité publique du Doubs, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection urbaine implanté dans la commune d'AUDINCOURT.

## ARTICLE 2 : Exploitation du Centre de Supervision Urbaine de la ville d'AUDINCOURT.

La Municipalité d'AUDINCOURT dispose d'un Centre de Surveillance Urbain (CSU) où sont centralisés et contrôlés les écrans du système de vidéoprotection. C'est au sein de ce CSU que s'effectuent les enregistrements des images recueillies.

Conformément à l'autorisation préfectorale, ce CSU est géré par le responsable du système désigné.

Un registre (*manuel ou informatique*) répertorie le jour, l'heure, les noms, qualité et services des membres des forces de sécurité intérieure et des personnes autorisées, qui demandent un accès aux images et aux enregistrements, les caméras et les tranches horaires visionnées, ainsi que la mention éventuelle d'une réquisition judiciaire et d'une copie des images.

Un dispositif automatique d'écrasement des enregistrements vidéos garantit le délai de conservation réglementaire des images, à savoir 15 jours.

L'exploitation des images et des enregistrements ne pourront être réalisés que conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale et du Code de la Sécurité Intérieure. Les agents du CSU peuvent assister techniquement les services de Police de l'Etat dans le visionnage d'images sous réquisition judiciaire.

La liste des sites d'implantation des caméras et des zones surveillées est fournie au CIC25 pour mise à jour de leur logiciel PEGASE. Toute modification est portée à la connaissance de la DDSP.

## ARTICLE 3 : Mise en place d'un renvoi d'images vers les services de la police nationale.

Les matériels de vidéoprotection mis à la disposition de la DDSP dans le cadre de la présente convention sont implantés au CIC. Ce renvoi d'image est activé en permanence.

Le réseau de vidéoprotection est indépendant de ceux qui sont mis en œuvre au sein du service de police.

**Seul le personnel habilité par le chef de service peut avoir accès aux images obtenues par le renvoi. Le renvoi d'images du système de vidéoprotection de la ville d'AUDINCOURT n'implique pas une prise en charge par le service de police concerné du fonctionnement et des missions incombant au responsable de ce système.**

**La Police Nationale n'assurera en aucun cas la supervision permanente des images mais ne les utilisera que pour obtenir des informations supplémentaires sur une intervention à réaliser.**

**De fait, la DDSP du DOUBS ne peut être tenue responsable d'aucun manquement, négligence ou omission en cas de survenance d'un évènement sous périmètre vidéoprotégé qui n'aurait pas été détecté.**

Le service de police, unique décisionnaire de la gestion de ses interventions, tiendra compte des informations fournies par le ou les opérateurs Municipaux (dans le cas de leur présence au CSU) pour juger de ses priorités d'action.

Un système d'envoi de SMS vers le CIC 25, en cas d'alarme pour dégradations sur des caméras, sera expérimenté.

Des dispositifs particuliers peuvent être mis en place, à la demande et au profit de la DDSP du DOUBS, pour la surveillance d'individus suspects ou la recherche de personnes mineures ou majeures disparues.

Les personnels de la police nationale peuvent prendre le contrôle des caméras à tout moment pour la gestion d'un événement opérationnel. Il s'agit d'un dispositif de main partagée entre le CSU et le CIC 25.

**Aucun enregistrement des images obtenues ne peut s'effectuer au sein du Centre d'information et de commandement de la DDSP 25.**

Les numéros d'appel direct (sélection directe à l'arrivée) de la police municipale et du Centre d'information et de commandement de la DDSP 25 sont échangés réciproquement. L'usage du 17 Police Secours devra être privilégié sur le signalement d'évènement urgent et une fiche de contact PEGASE sera créée avec les numéros d'appels du CSU.

**ARTICLE 4 : Financement de l'installation, de l'entretien, du fonctionnement, du renouvellement et du remplacement des matériels.**

*La ville d' AUDINCOURT met à la disposition de la DDSP 25 :*

- *deux unités centrales de type PC,*
- *une liaison en fibre noire point à point dédiée et sécurisée permettant une connexion vers un dispositif vidéo existant.*

Le dispositif technique de déport doit être compatible avec les systèmes existants et agréé par les services techniques du ministère de l'intérieur et ne pas entraîner de fortes contraintes immobilières ou techniques.

La DDSP pourra se prononcer sur le choix des équipements de visualisation en nombre et en qualité à installer dans ses locaux.

Le remplacement des équipements pourra se faire à l'identique en nombre et en qualité mais pourra également faire l'objet d'une modification en quantité et en qualité afin de répondre à l'objectif de réception prévu et mis en place dans la présente convention.

Les opérations de maintenance, à l'entière charge de la Municipalité d'AUDINCOURT, sont effectuées par du personnel mandaté par la collectivité, après avis préalable du service de Police. Elles doivent être compatibles avec l'activité policière et les règles de sécurité mises en place pour l'accueil des tiers accédant au service.

Ces matériels seront reliés au moyen d'une ligne dédiée et sécurisée au réseau vidéo de la ville. Sans accord préalable des deux parties, le matériel fourni ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : Confidentialité des lieux d'implantation des matériels.**

Le service de police détermine les lieux d'implantation du matériel et de l'écran de visualisation en tenant compte des principes de confidentialité et de respect de la vie privée.

Les instructions spécifiques d'organisation et de fonctionnement général du CIC, et notamment celles portant sur les restrictions relatives aux conditions d'accès au site ainsi qu'aux personnes habilitées à y pénétrer, garantissent la protection des matériels mis à disposition ainsi que la confidentialité des informations qu'ils délivrent.

Le réseau de vidéoprotection est indépendant de ceux qui sont en œuvre au sein du service de police.

Seul le personnel habilité par le DDSP du DOUBS peut avoir accès aux images obtenues par le renvoi.

## **ARTICLE 6 : Comité de pilotage.**

Il est créé un comité de pilotage composé du maire ou de son représentant et de la direction départementale de la sécurité publique.

Ce comité de pilotage :

- participe à l'élaboration du dispositif de vidéoprotection (choix des lieux d'implantation) et à son évolution, notamment en s'assurant que le positionnement des caméras correspond à la réalité de la délinquance,

- évalue les résultats du dispositif mis en place en s'appuyant sur les indicateurs suivants :

- évolution de l'état statistique dans les espaces vidéoprotégés, quantitativement mais aussi qualitativement (modification de la typologie des faits qui y sont commis, effet secondaire sur les abords de la zone, etc.),

- proportion des affaires résolues grâce à la vidéoprotection,

- demandes de consultation dans le cadre judiciaire,

- effet sur les délais d'intervention, en moyenne générale et dans les zones vidéoprotégées,

- enquêtes de satisfaction.

**ARTICLE 7 : Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction. Une partie qui envisage de ne pas la renouveler, le signale à l'autre par lettre recommandée avec AR, au plus tard 6 mois avant la date d'échéance.

Elle prend fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

Fait en deux exemplaires à AUDINCOURT, le .../.../...

P/ Le Préfet du DOUBS  
(ou par délégation le DDSP du DOUBS)

Le Maire d'AUDINCOURT

**Michel KLEIN**  
Directeur Départemental  
De la Sécurité Publique du Doubs  
Commissaire Central de Besançon



## 9. 26 avenue Briand - Projet de construction Idéha - Additif

Monsieur CHARLET rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2019\_087\_DCM du 1er juillet 2019, le conseil municipal a autorisé la cession de trois parcelles à Idéha sises 26 avenue Briand pour un projet de construction comprenant deux cellules commerciales et 11 logements.

Pour mémoire, l'accès à ce projet se fera par la parcelle cadastrée AY 652 pour partie en cours d'acquisition par la Ville auprès d'Habitat 25, en vue d'être intégrée dans le domaine public.

L'intervention d'un géomètre a permis de constater que la construction en cours empiétait sur une partie de la parcelle AY n° 786, non comprise dans le périmètre initial.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation foncière : La parcelle concernée par cette régularisation est cadastrée AY n° 819 pour une surface de 7 m<sup>2</sup>.

La Direction Immobilière de l'État a évalué cette emprise de terrain à 40 euros le m<sup>2</sup> en date du 24 août 2020.

Ainsi le récapitulatif des parcelles cédées est le suivant :

ACQUÉREUR	PARCELLE	SUPERFICIE	PRIX TOTAL
Société IDÉHA	AY 602	207m <sup>2</sup>	40€ / m <sup>2</sup>
53 avenue Chabaud Latour	AY 808	741m <sup>2</sup>	
BP 153	AY 820	37m <sup>2</sup>	
25202 MONTBÉLIARD cedex	AY 819	7m <sup>2</sup>	

Par ailleurs, les parcelles AY n° 819 et n° 820 étant initialement une emprise publique (délaissé non aménagé), il convient de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de leur cession.

Les parcelles AY n° 602 et AY n° 808, délaissés du THNS, rétrocédées à la commune à titre gratuit par Pays de Montbéliard Agglomération par acte notarié du 27 février 2018, et faisant partie du domaine privé de PMA, n'ont pas été désaffectées et déclassées.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- constater la désaffectation du domaine public des parcelles AY n°819 et n° 820 d'une superficie respectivement de 7m<sup>2</sup> et 37 m<sup>2</sup> telle qu'elle figure sur le document d'arpentage établi par la SCP FOURNIGUET géomètres-experts annexé à la présente délibération ;
- procéder au déclassement du domaine public communal desdites parcelles ;
- décider de leur incorporation dans le domaine privé communal conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- décider la cession de la parcelle AY n° 819 à Idéha d'une surface de 7m<sup>2</sup> pour un montant de 40 euros le m<sup>2</sup> ;
- autoriser le Maire à signer les actes à intervenir et à signer toutes servitudes de passage éventuelles sur la parcelle AY 652p dans l'attente de son classement ultérieur dans le domaine public ;
- confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, membre de la société Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND, et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés, titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT ;
- signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/09/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



Commune : 025031  
Audincourt

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
D'APRÈS UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :  
Geomètres Experts  
Michel et Laurence  
FURNIGUET  
Geomètres Experts DPLG  
avenue Foch  
9 AUDINCOURT

N° d'ordre du document d'arpentage : 7985  
Document vérifié et numéroté le : 19/02/2020  
A :  
Par :  
CANTON DE  
des Fiches cadastrales

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

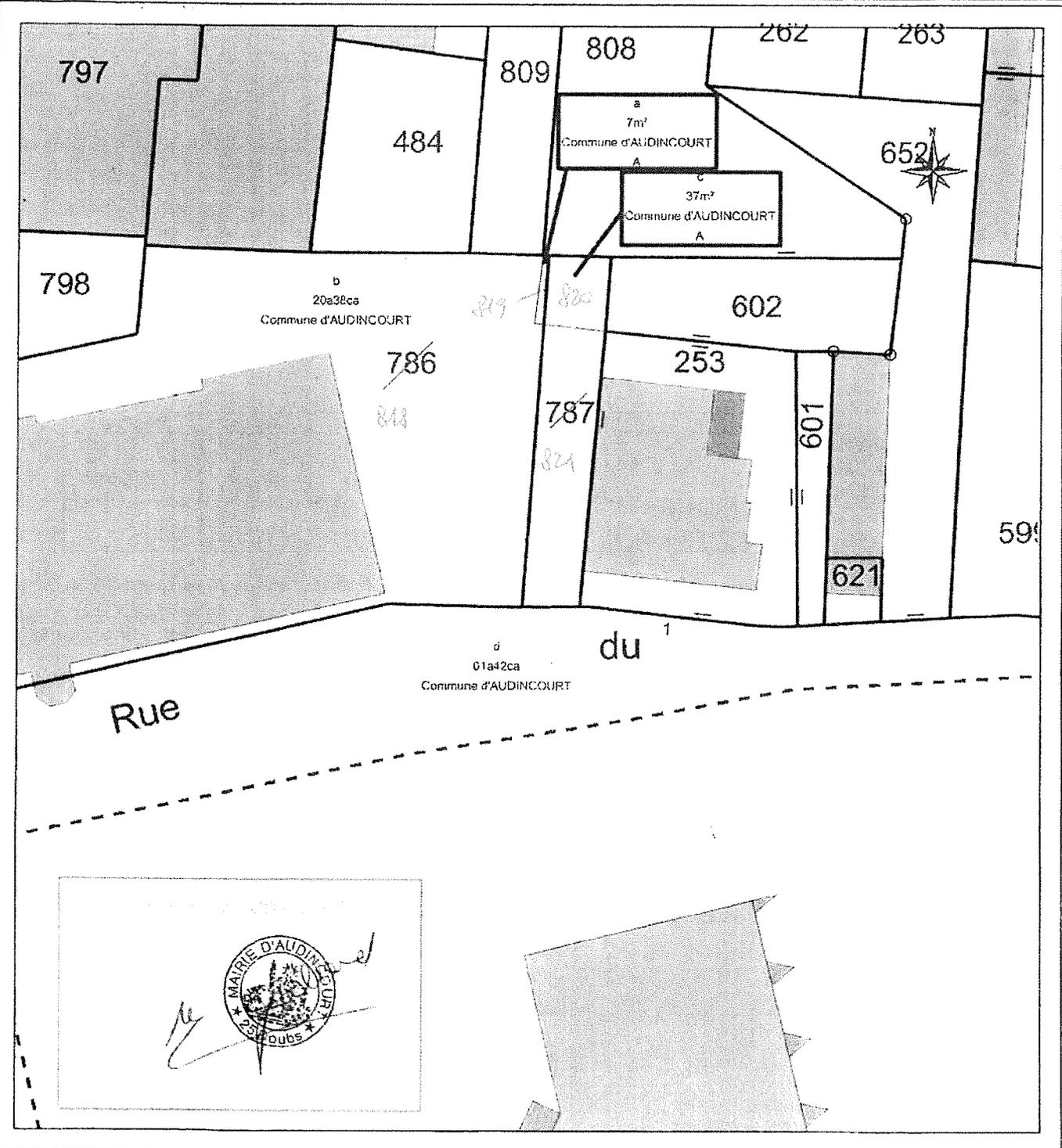
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 11/02/20 par M. FURNIGUET géomètre à AUDINCOURT

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A. Audincourt, le 19/02/2020

Document dressé par  
Michel FURNIGUET  
à AUDINCOURT  
Date 19/02/2020  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La mention A r'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la mesure où les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre...).  
(3) Préciser les noms et qualités de signataires (mandataire, avocat représentant qualité de Puissance publique).



## 10. Rue de Belfort - Cession de parcelle à la SCI L'OPUNTIA - Additif

Monsieur CHARLET rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020\_011\_DCM du 17 février 2020, le conseil municipal a autorisé la cession à M. Jean-François FEUNETTE, représentant de la SCI L'OPUNTIA et gérant du magasin FEUNETTE, 13 rue de Belfort à Audincourt, d'une partie de la parcelle AI 985 pour lui permettre de créer une extension de type abri, non fermé, et servir notamment pour la vente de replants de fruits et légumes.

Suite à l'intervention du géomètre, cette bande de terrain d'une surface de 15 m<sup>2</sup> est désormais cadastrée AI n° 1190.

Pour mémoire, le service de la Direction Immobilière de l'État (France Domaine) avait évalué le mètre carré à 7,50 €.

La parcelle n° AI n° 1190 étant initialement une emprise publique, puisqu'elle constituait un fond de parcelle avec espaces verts, il convient de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- constater la désaffectation du domaine public de la parcelle AI n° 1190 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> telle qu'elle figure sur le document d'arpentage établi par la SCP FOURNIGUET géomètres-experts annexé à la présente délibération,
- procéder au déclassement du domaine public communal de ladite parcelle,
- décider de son incorporation dans le domaine privé communal conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- finaliser la cession de la parcelle AI n° 1190 d'une surface de 15 m<sup>2</sup> pour un montant de 7,50 euros le m<sup>2</sup> comme suit :

ACQUÉREUR	PARCELLE MÈRE	PARCELLE À CÉDER	SUPERFICIE	PRIX TOTAL
<b>SCI L'OPUNTIA</b> 13, rue de Belfort 25400 AUDINCOURT Représentée par MM. FEUNETTE Jean-François et FEUNETTE François	AI 985 d'une surface de 691 m <sup>2</sup>	AI n°1190	15 m <sup>2</sup>	112,50 €

- confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associée de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,
- autoriser le Maire à signer les actes à intervenir, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur,
- signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/09/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**LEGENDE :**

	Soutiens Tél., EDP, Ecl. public
	Regards
	Regard grille
	Bouche à clé
	Coffrets Gaz, Électricité
	Chambre de tirage
	Mur, murette
	Arbre, sapin

E = 1989.320

E = 1989.340

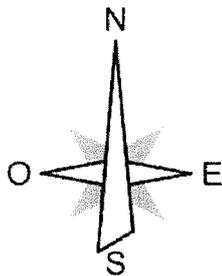
N = 6260.960

N = 6260.960

**Nota :**

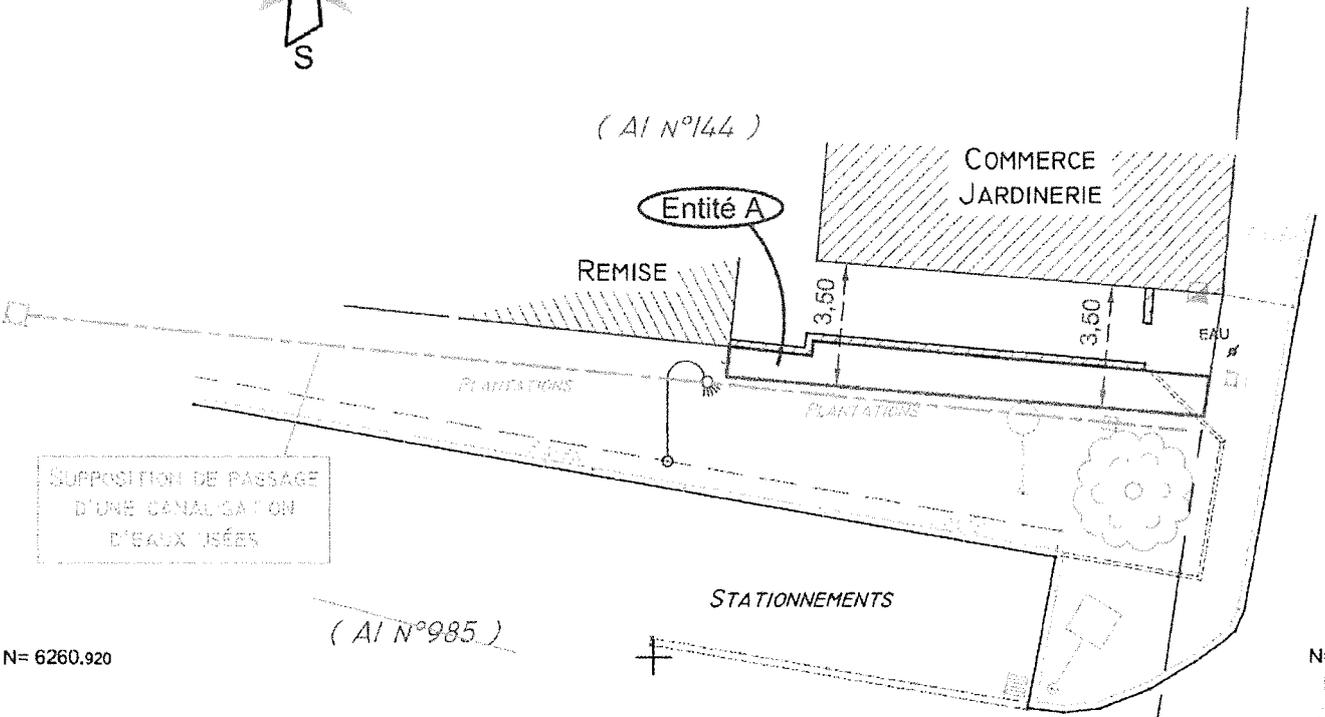
- La planimétrie du fichier est rattachée au système RGF93-CC47  
 - Application cadastrale donnée à titre indicatif

ENTITÉ :	PARCELLAIRE	DÉFINITION	SURFACE PROJET
A	AI N°985 PARTIE	EMPRISE À CÉDER PAR LA COMMUNE D'AUDINCOURT À LA SCI OPUNTIA	15



N = 6260.940

N = 6260.940



SUPPOSITION DE PASSAGE  
D'UNE CANALISATION  
D'EAUX USÉES

N = 6260.920

N = 6260.920

E = 1989.320

E = 1989.340

Rue de BELFORT

## 11. Forêt communale - Programme travaux 2020

Madame DURUPHTY rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les services de l'Office National des Forêts (ONF) proposent un programme de travaux pour l'entretien et la mise en valeur des bois.

Pour 2020, et après devis présentés par l'ONF, il est proposé de retenir les interventions suivantes :

<b>TRAVAUX D'INVESTISSEMENT – PROGRAMME ORDINAIRE</b> Devis n° DEC-20-842538-00379801/11394	MONTANT HT EN €
Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements Parcelle 10.r	5 680,45
Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur Parcelles 32.r, 33.r	1 166,43
Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur Parcelles 31.a2, 42.a2, 44.a2	2 046,24
<b>TRAVAUX D'INVESTISSEMENT – PROGRAMME SUPPLÉMENTAIRE</b> Devis n° DEC-20-842538-00386598/11394	
Application de répulsif (sans phyto) – Traitement des plants par fumigation contre le gibier Parcelle 38.r	1 284,80
<b>TOTAL HT</b>	10 177,92
<b>TVA 10 %</b>	1 017,79
<b>TOTAL TTC</b>	11 195,71

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le programme des travaux 2020 présenté ci-dessus.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/09/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## 12. Association Ch'Amis - Convention et subvention

Madame DURUPHTY rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville a été sollicitée par l'association Les Ch'Amis située 10, rue du Crêt à Beaucourt en raison de plusieurs appels d'Audincourtois signalant la présence de chats errants quelquefois malades ainsi que la présence de portées.

La surpopulation des chats est un problème qu'il revient à la commune de traiter et de contrôler notamment pour des enjeux de santé publique et de protection animale.

L'association Ch'Amis nous est apparue bien structurée et active. Elle est gérée par un président et 4 administratifs bénévoles. Elle n'a pas pour l'instant de local permettant l'hébergement des chats qu'elle recueille mais bénéficie d'un réseau d'environ 70 bénévoles qui constituent des familles d'accueil.

Les chats capturés sont stérilisés/castrés et pucés. L'association dispose de tout le matériel pour la capture y compris détecteur de puce et véhicules identifiés. L'association travaille avec des vétérinaires qui consentent des tarifs particuliers pour ce type d'associations (20 à 30 % selon l'intervention pratiquée). Après l'intervention du vétérinaire, les

chats sont soit répartis dans les familles d'accueil, soit remis sur le lieu de capture notamment s'ils s'avèrent trop sauvages pour être placés ou adoptés. Pour s'assurer du bien-être de l'animal et de sa bonne adaptation en famille d'accueil, l'animal est réputé appartenir à l'association pendant 90 jours, délai durant lequel l'association exerce un suivi.

Dans le travail qu'elle mène avec les communes, l'association identifie des lieux qui pourraient accueillir des points de nourrissage. Ce sont des maisonnettes, fabriquées par l'association ou des bénévoles. Elles constituent les lieux de capture. Les chats sont surveillés et nourris très régulièrement, les maisonnettes étant nettoyées également régulièrement.

La nourriture est collectée auprès des grandes surfaces ou magasins spécialisés. Des actions de collecte d'alimentation sont également organisées par l'association.

En raison de l'urgence de certaines situations signalées à l'association, cette dernière est déjà intervenue sur la commune notamment en installant 2 points de nourrissage et la prise en charge de chats errants parfois blessés. Les autres lieux d'implantation des points de nourrissage seront à définir d'un commun accord avec l'association. Les organismes logeurs, déjà sensibilisés à cette problématique, pourront être associés à la réflexion.

Aussi, afin de lutter contre la propagation des chats sur le territoire de la commune et soutenir l'association dans ses actions, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le Maire à :

- procéder au versement d'une subvention annuelle de 1 500 € à l'association Les Ch'Amis ;
- signer une convention de partenariat avec l'association fixant notamment les modalités de son intervention sur la commune pour une durée de 1 an renouvelable deux fois à compter de septembre 2020,
- signer les avenants à intervenir pour le renouvellement de la convention dans les mêmes termes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/09/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

# Convention de Partenariat

## ENTRE :

La Ville d'Audincourt représentée par Monsieur Martial BOURQUIN, Maire,

d'une part,

## ET :

L'association Les Ch'Amis représentée par Monsieur Jérôme BONNARD, Président,

d'autre part,

## PRÉAMBULE

La surpopulation de félinidés sur certains secteurs de la commune est un phénomène de plus en plus important qu'il convient de traiter notamment pour des enjeux de santé, sécurité, tranquillité, salubrité publiques et de protection animale.

Aussi, il a été convenu d'instaurer un partenariat avec l'association Les Ch'Amis, dont le siège social est actuellement établi 10, rue du Crêt à BEAUCOURT (90500) avec l'objectif principal de juguler la prolifération des chats sur le territoire communal. L'association a fait l'objet d'une déclaration en préfecture le 1<sup>er</sup> février 2019 sous le numéro W901006070.

## IL EST CONVENU ET DECIDÉ CE QUI SUIT

### ARTICLE 1

L'association Les Ch'Amis est autorisée à intervenir sur le territoire de la commune d'Audincourt.

### ARTICLE 2 :

Conformément à l'objet pour lequel elle a été créée, l'association interviendra dans les domaines suivants pour les chats trouvés et pris en charge :

- Capture des animaux ;
- Recherche des propriétaires si les animaux sont pucés. Dans le cas contraire, ceux-ci seront stérilisés/castrés puis pucés au nom de l'association. Pour ce faire, l'association instituera un partenariat avec un ou plusieurs vétérinaire(s) en vue d'obtenir des tarifs préférentiels pour les actes chirurgicaux qui seront réglés par l'association ;
- Mise à l'adoption en famille d'accueil ou relâche sur le lieu de capture après convalescence des animaux ;
- Mise en place de points de nourrissage : installation de maisonnettes fabriquées par l'association ou ses bénévoles, qui seront régulièrement entretenues et qui serviront de lieux identifiés pour la capture, le nourrissage, le contrôle et le suivi des animaux.

### ARTICLE 3 :

L'implantation des points de nourrissage fera l'objet d'une réflexion commune entre la Ville d'Audincourt et l'association. Les organismes logeurs, déjà sensibilisés à la problématique de la surpopulation des chats notamment à proximité de leurs ensembles immobiliers, seront associés, s'ils le souhaitent, à cette réflexion.

**ARTICLE 4 :**

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses actions, la Ville d'Audincourt versera une subvention de 1 500 € pour la période de septembre 2020 à septembre 2021.

Afin de justifier de l'utilisation de la subvention, l'association fournira un bilan annuel qualitatif, quantitatif et financier de son action sur la commune d'Audincourt.

**ARTICLE 5 :**

La présente convention de partenariat est établie pour une période d'un an renouvelable 2 fois par avenant à compter de septembre 2020.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, celle-ci pourra être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties.

**ARTICLE 7 :**

Tout litige lié à l'application de cette convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Audincourt, le

LA COMMUNE,  
Martial BOURQUIN  
Maire

L'association Les Ch'Amis  
Jérôme BONNARD  
Président

### 13. RD 437D (rue de Belfort) - Convention OPSA

Monsieur HAYOUN rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°118 du 16 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé le maire à solliciter l'inscription par le conseil départemental des travaux d'aménagement de la rue de Belfort au titre des opérations programmées de sécurité en agglomération.

La commission permanente du conseil départemental, réunie le 6 juillet 2020, a approuvé les termes de convention relative à ces travaux.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux.

Le coût total de l'opération portée par la commune, maître d'ouvrage est estimé à 333 333, 33 euros HT soit 399 999,99 euros TTC.

La commune financera l'ensemble de l'opération et percevra la participation départementale comme suit :

- 100 % du montant des travaux de réfection de la RD 437 D estimés à 71 045 euros HT sur la base du marché à bons de commandes et correspondant à la réalisation des travaux suivants :
  - la reprise de la couche de roulement et de la couche de base ainsi que les contrôles laboratoires
  - la signalisation horizontale et verticale dans le cadre de la politique définie par le Département

A l'issue des travaux, la route départementale RD 437D concernée par ces travaux, sera déclassée du domaine public départemental pour être classée dans le domaine public communal.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire :

- à signer la convention,
- faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/09/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**CONVENTION  
ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS  
ET LA COMMUNE D'AUDINCOURT**

**« RD 437 D : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE  
D'AGGLOMERATION »**

Entre :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente en date du 6 juillet 2020,

Et

La Commune d'Audincourt, représentée par son Maire, Monsieur Martial BOURQUIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du .....

**PREAMBULE**

En concertation étroite avec le Service territorial d'aménagement (STA) de Montbéliard, la Commune d'Audincourt a élaboré le projet d'aménagement de la traversée d'agglomération le long de la RD 437 D.

L'opération vise à sécuriser la circulation des piétons.

Elle a été retenue au titre du programme 2020 des « Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération » (OPSA).

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux.

Elle expose notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties, permettant ainsi à la Commune de satisfaire aux conditions d'éligibilité du FCTVA (travaux réalisés sur le domaine public départemental, conformément à l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales).

**ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS A REALISER – PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX**

Les travaux prévus comprennent :

- la reprise de la couche de roulement et de la couche de base de la RD 437 D (fraisage et enrobés en couche de roulement), ainsi que les contrôles laboratoires,
- la signalisation horizontale et verticale dans le cadre de la politique définie par le Département,
- la création de trottoirs conduisant à la pose de bordures ou de caniveaux,

- le traitement de l'assainissement pluvial,
- la réalisation d'aménagements de sécurité en agglomération,
- la signalisation de police,
- la remise à niveau des ouvrages communaux situés sous domaine public.

### ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont assurées par la Commune d'Audincourt.

### ARTICLE 4 : COÛTS, ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES

Le coût total de l'opération portée par la Commune, maître d'ouvrage, est estimé à ~~259 975 € HT~~, soit ~~311 970 € TTC~~.  
~~333 333,33~~      ~~399 999,99~~

- **Travaux :**

- Aménagement communal :
- Réfection de la RD (indice TP09 base 2010 valeur 111,7) :

~~262 288,33 € HT~~  
~~188 930 € HT~~

71 045 € HT

-----  
~~259 975 € HT~~

~~333 333,33~~

La Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, financera l'ensemble de l'opération et percevra la participation départementale arrêtée comme suit :

- **Travaux :**

- 100% du montant des travaux de réfection de la RD 437 D, montant estimé à 71 045 € HT (indice TP09 base 2010 valeur 111,7) sur la base du marché à bons de commande départemental, et correspondant à la réalisation des travaux suivants :

- la reprise de la couche de roulement et de la couche de base de la RD 437 D (fraisage et enrobés en couche de roulement), ainsi que les contrôles laboratoires,
- la signalisation horizontale et verticale dans le cadre de la politique définie par le Département.

*Le coût réel des dépenses restant à la charge de la Commune d'Audincourt est évalué à 188 930 € HT (travaux) et correspond à la réalisation des autres travaux décrits à l'article 2.*

### ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le Département pourra s'acquitter de sa participation, en une ou plusieurs fois, selon l'échéancier suivant :

- acompte de 35 522,50 € au vu de l'ordre de service délivré par la Commune, prescrivant de débiter les travaux d'aménagement. Il correspond à 50 % du montant estimé de la participation départementale aux travaux d'aménagement,

- acompte intermédiaire jusqu'à 90 % de la participation départementale, à la demande de la Commune,

- solde calculé sur la base du coût réel hors taxe des travaux réalisés, plafonné au montant estimé de réfection de la RD, actualisé à la date de réalisation des travaux selon la formule suivante, l'index de référence étant l'index TP09 (base 2010) :

$$C_n = 100 \% (I_n/I_0),$$

l'indice 0 correspondant à la valeur exprimée à l'article 4 et le mois n au mois de réalisation. Dans l'hypothèse où la valeur du mois de réalisation ne serait pas connue au moment du paiement du solde, le plafond sera actualisé au vu du dernier indice connu.

La participation du Département sera ajustée en fonction des dépenses réellement effectuées, à partir des prestations et quantités constatées contradictoirement avec le STA.

La Commune d'Audincourt fournira les documents nécessaires justifiant du coût réel de la prestation incombant au Département.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCES – RESPONSABILITE**

Chacune des parties déclare avoir souscrit toutes les assurances requises destinées à couvrir leurs responsabilités respectives de leur fait et du fait des proposés intervenant pour leur compte.

#### **ARTICLE 7 : RECEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES**

En fin de chantier, une visite préalable aux opérations de réception sera organisée par le Département et la Commune. Celle-ci s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations de réception, notamment eu égard aux observations formulées.

La remise des ouvrages est matérialisée par un document co-signé dans les deux mois qui suivent la réception des travaux. Les plans de récolement des ouvrages, le repérage de la présence éventuelle d'amiante et le dossier « vie du chantier » complété (modèle original du Département) y sont notamment annexés.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET INFORMATION**

La Commune d'Audincourt s'engage à faire connaître sous une forme appropriée la participation du Département. En cas d'action d'information ou de promotion de cette opération, le concours financier du Département devra être mentionné, au besoin en apposant le logo de l'institution, et pour toute cérémonie protocolaire (visite de chantier, inauguration), la Présidente du Département sera invitée.

#### **ARTICLE 9 : ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES ET PERMISSION DE VOIRIE**

Cette convention ne vaut pas autorisation d'occuper le domaine public.

Cette autorisation sera délivrée préalablement à tout commencement de travaux par la Présidente du Département sur demande écrite du bénéficiaire, par l'intermédiaire d'une permission de voirie, dans laquelle seront indiquées notamment les prescriptions techniques à respecter.

A l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, le Département du Doubs assurera l'entretien de la chaussée.

La Commune d'Audincourt assurera à ses frais la gestion et l'entretien des autres ouvrages créés lors de l'aménagement, conformément à la permission de voirie dont ils auront fait l'objet.

#### **ARTICLE 10 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties ou de l'autorisation de commencer les travaux délivrée en amont.

Elle arrivera à son terme après la remise totale et définitive des ouvrages réalisés.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des présents engagements fera l'objet d'un avenant entre les parties.

En cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties, l'autre dispose de la faculté de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois. La résiliation deviendra effective au terme de ce délai dès notification par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante.

La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre partie pour tout motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de désaccord sur l'interprétation de la présente convention ou sur ses modalités d'exécution, les deux parties s'efforceront de trouver un accord amiable. En cas d'échec de cette phase amiable, le tribunal administratif de Besançon sera compétent pour connaître de tout litige relatif à cette convention.

*La Présidente du Département,*

*Le Maire de la Commune  
d'Audincourt,*

*Christine BOUQUIN*

*Martial BOURQUIN*

#### 14. Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités au service périscolaire

Madame DOMON rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3 1°), afin d'assurer la continuité du service périscolaire, il convient de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié aux effectifs et aux taux de fréquentation fluctuants.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- recruter des agents contractuels sur les grades d'adjoint d'animation, d'adjoint technique (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités au service périscolaire, au cours de l'année scolaire 2020/2021,  
Ces agents exerceront des fonctions d'animation, d'agent d'entretien des locaux et/ou agent d'office et leur rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon des grades correspondants.
- inscrire les crédits correspondants au budget,
- signer le contrat d'engagement correspondant.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/09/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

#### 15. Cours d'Arts Plastiques 2020/2021 - Conventions avec les intervenants

Madame DOMON rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

Depuis 1998, la Ville d'Audincourt a mis en place des activités « Arts Plastiques » au Centre Régional d'Éveil aux Arts Plastiques et à la Bande Dessinée, en direction du grand public notamment avec :

- un atelier dessin/peinture enfants et adultes,
- un atelier bandes dessinées enfants et adultes.

Deux intervenants dispenseront ces cours du mardi 8 septembre 2020 au mardi 6 juillet 2021 comme suit :

ARTISTES	ATELIERS	JOURS	HORAIRES	PUBLIC VISÉ
Claude BELLATON artiste plasticien fresquist 56 rue du Général Leclerc 25230 Seloncourt	dessin/peinture	mardi	13h30 – 16h30 18h00 - 21h00	adultes
		mercredi	14h00 – 16h00 16h00 – 18h00	enfants de 9 à 13 ans enfants de 6 à 8 ans
Maxime PEROZ auteur de BD et de croquis de voyage, atelier Com Comme Comix 3 rue de Vittel 25000 Besançon	initiation et réalisation d'illustrations de BD	mardi	18h00 – 19h30 19h30 – 22h00	enfants adolescents et adultes

\* Fournitures prises en charge par la ville pour les enfants uniquement.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention avec chaque intervenant.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/09/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

# Convention

---

**Entre :**

**La Ville d'Audincourt**, représentée par Monsieur Martial BOURQUIN agissant en qualité de Maire, dûment habilitée par délibération n° du Conseil Municipal du 14 septembre 2020,

d'une part,

**Et :**

**Claude BELLATON**, Artiste-Plasticien-Fresquiste, 56 rue du Général Leclerc, 25230 SELONCOURT,

d'autre part.

## PREAMBULE

Depuis 1998, la Ville d'Audincourt a mis en place une activité « Arts Plastiques » au Centre Régional d'Éveil aux Arts Plastiques et à la Bande Dessinée, notamment par un atelier dessin-peinture en direction du grand public, enfants et adultes.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Claude BELLATON dispensera des cours hebdomadaires d'enseignement artistique :

- |               |                    |                          |
|---------------|--------------------|--------------------------|
| - le mardi    | - de 13h30 à 16h30 | - adultes,               |
|               | - de 18h00 à 21h00 | - adultes,               |
| - le mercredi | - de 14h00 à 16h00 | - enfants de 9 à 13 ans, |
|               | - de 16h00 à 18h00 | - enfants de 6 à 8 ans.  |

### **ARTICLE 2 - Durée**

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2020/2021, hors vacances scolaires et jours fériés (du mardi 8 septembre 2020 au mardi 6 juillet 2021).

### **ARTICLE 3 – Règlement**

La Ville d'Audincourt procédera au règlement de l'activité selon les modalités suivantes :

Par semaine :

- 7 heures de cours payées à 55 € TTC de l'heure
- 3 heures de cours données gratuitement en contrepartie du prêt d'une salle au Centre d'Éveil

Le règlement sera effectué mensuellement, sur présentation d'une facture, par mandat administratif.

Si besoin, ces dispositions pourront être modifiées par avenant.

### **ARTICLE 4 – Recettes d'inscription**

Les recettes d'inscription du public sont fixées et perçues par la Ville d'Audincourt.

#### **ARTICLE 5 – Responsabilité pédagogique**

Claude BELLATON et la Ville d'Audincourt exercent la co-responsabilité pédagogique des interventions.

#### **ARTICLE 6 – Équipement matériel et locaux**

Les fournitures liées à l'activité dessin-peinture sont à la charge, ou de la Ville d'Audincourt (enfants) ou des usagers (adultes).

Dans le cadre d'une réorganisation potentielle de l'occupation du Centre d'Éveil, un changement de lieu pour les ateliers pourra être possible en cours d'année.

#### **ARTICLE 7 - Bilan**

Au terme de l'année scolaire 2020/2021 un bilan permettra d'envisager si une nouvelle convention peut être passée entre Claude BELLATON et la Ville d'Audincourt pour l'année scolaire suivante.

#### **ARTICLE 8 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée après un préavis d'un mois, par chacune des parties, en cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements pris lors de la signature.

#### **ARTICLE 9 – Règlement des différends**

Toutes contestations qui s'élèveraient entre les parties quant à l'interprétation ou l'application des présentes dispositions feront l'objet d'une tentative de conciliation. En cas d'échec de cette dernière, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Fait à Audincourt, le

Claude BELLATON.

Catherine DOMON,  
Adjointe déléguée.

# Convention

---

**Entre :**

**La Ville d'Audincourt**, représentée par Monsieur Martial BOURQUIN agissant en qualité de Maire, dûment habilitée par délibération n° du Conseil Municipal du 14 septembre 2020,

d'une part,

**Et :**

**Maxime PEROZ**, Atelier Com Comme Comix, 3 rue de Vittel, 25000 BESANÇON ,

d'autre part.

## PREAMBULE

Depuis 1998, la Ville d'Audincourt a mis en place une activité « Arts Plastiques » en direction du grand public, enfants et adultes.

Parallèlement, elle confirme sa spécificité initiée par la Fête de la BD en proposant diverses activités BD.

### **En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Maxime PEROZ dispensera des cours hebdomadaires d'initiation et de réalisation d'illustrations de bandes dessinées :

- le mardi      - de 18h00 à 19h30      - groupe enfants,
- de 19h30 à 22h00      - groupe ado-adultes.

Par ailleurs, Maxime PEROZ s'engage à participer à la Fête de la BD qui se déroulera les 5 et 6 décembre 2020.

#### **ARTICLE 2 - Durée**

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2020/2021, hors vacances scolaires et jours fériés (du mardi 8 septembre 2020 au mardi 6 juillet 2021).

#### **ARTICLE 3 – Intervenant**

En cas d'absence, Maxime PEROZ s'engage à trouver un remplaçant dans les meilleurs délais et aux mêmes conditions, afin d'assurer la continuité de l'enseignement.

Dans tous les cas, l'intervenant remplaçant doit être accepté par la Ville d'Audincourt, en raison notamment des compétences et de l'expérience dans le domaine pédagogique.

#### **ARTICLE 4 – Règlement**

La Ville d'Audincourt procédera au règlement de l'activité selon les modalités suivantes :

- Cours hebdomadaires à raison de 4 heures par semaine sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés : 67,14 € TTC de l'heure (frais de bouche et de transport compris).

Le règlement sera effectué mensuellement, sur présentation d'une facture, par mandat administratif.

Si besoin, ces dispositions pourront être modifiées par avenant.

#### **ARTICLE 5 – Recettes d'inscription**

Les recettes d'inscription du public sont fixées et perçues par la Ville d'Audincourt.

#### **ARTICLE 6 – Responsabilité pédagogique**

Maxime PEROZ et la Ville d'Audincourt exercent la co-responsabilité pédagogique des interventions.

#### **ARTICLE 7 - Bilan**

Au terme de l'année scolaire 2020/2021 un bilan permettra d'envisager si une nouvelle convention peut être passée entre Maxime PEROZ et la Ville d'Audincourt pour l'année scolaire suivante.

#### **ARTICLE 8 – Equipement matériel**

Les fournitures liées à l'activité BD sont à la charge, ou de la Ville d'Audincourt (enfants) ou des usagers (adultes).

#### **ARTICLE 9 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée après un préavis d'un mois, par chacune des parties, en cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements pris lors de la signature.

#### **ARTICLE 10 – Règlement des différends**

Toutes contestations qui s'élèveraient entre les parties quant à l'interprétation ou l'application des présentes dispositions feront l'objet d'une tentative de conciliation. En cas d'échec de cette dernière, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Fait à Audincourt, le

Maxime PEROZ,

Catherine DOMON,  
Adjointe déléguée.

## 16. Bibliothèque Municipale - Dispositif Carte Avantages Jeunes 2020/2021 - Convention avec la Région et le Centre Régional d'Information Jeunesse

Madame DOMON rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

La bibliothèque municipale de la Ville d'Audincourt est partenaire depuis plusieurs années du Centre Régional d'Information Jeunesse et de la Région Bourgogne France-Comté dans le cadre du dispositif carte Avantages Jeunes favorisant l'accès des moins de 30 ans et des étudiants à la lecture publique.

Ce dispositif permet l'accès gratuit, pour les titulaires de la carte Avantages Jeunes, à plus de 70 bibliothèques ou médiathèques dont celle d'Audincourt.

La Région Bourgogne-Franche-Comté, afin de compenser le manque à gagner et pour inciter les bibliothèques à renforcer leur attractivité, renouvelle la compensation financière de 5 € par abonnement consenti aux titulaires de la carte Avantages Jeunes pour l'année scolaire 2020/2021.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer avec le Conseil Régional de Franche-Comté et le Centre Régional d'Informations Jeunesse (CRIJ) la convention reconduisant l'accès gratuit à la bibliothèque pour les possesseurs de la carte Avantages Jeunes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/09/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

# Convention coupon Avantage Bibliothèque

du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021



Centre Régional d'Information Jeunesse  
Bourgogne-Franche-Comté  
27 rue de la République  
25000 Besançon  
Tél. 03 81 21 16 10  
contact@avantagesjeunes.com  
www.avantagesjeunes.com

Entre les soussigné(e)s :

↳ la commune

Commune d'Audincourt

8 avenue Aristide Briand

25400 AUDINCOURT

Tél. 03 81 36 37 38

N° de sired (14 chiffres) 21 25 00 31 80 00 10

Représenti(e) par Monsieur Martial BOURQUIN, Maire

Courriel bibliotheque@audincourt.fr

Pour la bibliothèque / médiathèque

Bibliothèque Janusz Korczak

8 rue du Puits

25400 AUDINCOURT

Tél. 03 81 36 37 58

Responsable Madame chavez CHAVEY

Courriel bibliotheque@audincourt.fr

IBAN (A joindre en version papier ou numérique)

FR97 3000 1005 52E2 5200 0000 004

↳ le Centre Régional d'Information Jeunesse (Crij) de Bourgogne-Franche-Comté représenté par M. Denis Lamard, Président,

↳ la Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par Mme Marie-Guite Dufay, Présidente,

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes,

il a été exposé ce qui suit :

## Article 1 : Le coupon Avantage Bibliothèque

Le coupon Avantage Bibliothèque, qui propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque/médiathèque, est offert par la Région Bourgogne-Franche-Comté à chaque titulaire de carte Avantages Jeunes. Il est valable une seule fois et se présente sous la forme d'un coupon détachable du livret Avantages Jeunes ou d'un coupon dématérialisé visible sur smartphone.

## Article 2 : Les engagements réciproques

> La bibliothèque / médiathèque s'engage à :

- inscrire gratuitement tout détenteur de la carte Avantages Jeunes sur présentation du coupon au format papier (à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (à débiter sur le smartphone du titulaire de e-Carte Avantages Jeunes). La bibliothèque/médiathèque remet à l'inscrit tout document habituellement remis aux abonnés (carte, récépissé, etc.) attestant de l'abonnement valable pour une année de date à date. La bibliothèque/médiathèque ne peut en aucun cas demander une contribution financière en plus du coupon.
- afficher de façon visible les supports de communication qui seront fournis par le Crij afin de faire connaître ce dispositif,
- participer aux évaluations de l'impact du dispositif dans l'évolution des inscriptions des jeunes de moins de 30 ans dans les bibliothèques/médiathèques.
- bénéficier d'un budget d'acquisition en propre
- avoir un lieu dédié au livre et à la lecture
- avoir fait suivre une formation reconnue par la Bibliothèque Départementale de Prêt au personnel.

> Le Crij de Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au coupon Avantage Bibliothèque 2020 - 2021 dans différents supports de communication (Site Internet...)
- transmettre à la Région Bourgogne-Franche-Comté, deux fois par an (janvier et septembre), les montants à rembourser aux communes sur la base des coupons « papier » reçus et des transactions dématérialisées enregistrées.

> La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- rembourser les coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques par mandat bancaire, à raison de 5 € par coupon. Le paiement interviendra deux fois par an (janvier et septembre).

## Article 3 : Utilisation du coupon

L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque peut se faire-uniquement dans les bibliothèques/médiathèques partenaires du dispositif.

## Article 4 : Remboursement

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera établi - à partir du bordereau de remise rempli par la bibliothèque/médiathèque et accompagné des talons justificatifs au format papier d'une part, - des transactions dématérialisées enregistrées dans l'espace personnel de la bibliothèque/médiathèque sur avantagesjeunes.com au cours de la même période que celle indiquée sur le bordereau de remise d'autre part.

Le bordereau de remise et les talons « papier » devront être retournés impérativement pour le 31 des mois de décembre et août, au Crij de Bourgogne-Franche-Comté - 27 rue de la République - 25000 Besançon. Le Crij transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région.

En cas de réclamation sur le paiement, la bibliothèque s'engage à informer le Crij et la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum.

## Article 5 : Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021. Il est convenu que les parties pourront mettre fin à leur collaboration par lettre recommandée avec accusé de réception, ce moyennant le respect d'un préavis de 3 mois précédant l'échéance du terme de contrat. Tout litige concernant l'interprétation du présent contrat sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires, le .....

La commune, Lu et approuvé

Pour la Région  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Mme Marie-Guite Dufay, Présidente,

Pour le Crij de  
Bourgogne-Franche-Comté,  
M. Denis Lamard, Président,

## 17. Projet "Autour de Black Boy" dans le cadre de la Fête de la BD - Financements DRAC et PMA

Madame DOMON rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Audincourt porte un projet autour du spectacle Black Boy mêlant un concert/lecture BD, des interventions scolaires dans des classes du Pays de Montbéliard, une masterclass avec un musicien et une rencontre/débat avec un dessinateur. Ces temps forts se tiendront du 3 au 6 décembre 2020 et s'inscriront dans le cadre de la Fête de la BD d'Audincourt.

Ce projet est co-produit avec Le Moloco (scène labellisée « Scène de Musiques Actuelles » à Audincourt) et s'inscrit également dans le cadre du schéma culturel de Pays de Montbéliard Agglomération et plus particulièrement dans ses actions concernant les enjeux de l'éducation artistique et culturelle.

Budget prévisionnel :

Libellé	Charges (€ HT)	Libellé	Produits (€ HT)
<b>ARTISTIQUE (transports inclus)</b>	<b>3,700.00 €</b>	<b>Ville d'Audincourt</b>	<b>5,000.00 €</b>
Black Boy	3,700.00		
		<b>PMA</b>	<b>1,500.00 €</b>
<b>Technique</b>	<b>900.00 €</b>		
Locations techniques (micros,...)	-	<b>DRAC</b>	<b>4,000.00 €</b>
Location backline	-		
Salaires et charges techniciens d'accueil dont régie générale	900.00		
<b>Logistique</b>	<b>2,450.00 €</b>		
Personnel de sécurité (4 agents)	300.00		
Catering (journée complète)	50.00		
Repas (soir)	150.00		
Hébergement (3 chambres)	150.00		
Interventions communales	1,800.00		
<b>Interventions pédagogiques &amp; artistiques</b>	<b>2,500.00 €</b>		
Benjamin Flao (2 jours d'interventions scolaires)	900.00		
Benjamin Flao (Rencontre/Débat FBD)	300.00		
Olivier Gotti	300.00		
Transport (Interventions et FBD)	300.00		
Hébergement et repas (Interventions & FBD soit 4 jours)	700.00		
<b>Communication</b>	<b>400.00 €</b>		
Accueil presse,...	-		
Frais de communication : flyers, affiche, promo web	400.00		
<b>Redevances et taxes</b>	<b>350.00 €</b>		
SACEM	350.00		
<b>Divers (ménage, billetterie)</b>	<b>200.00 €</b>		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>10,500.00</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>10,500.00</b>

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- solliciter PMA pour un montant de 1 500 €,
- solliciter la DRAC pour un montant de 4 000 €,
- verser la somme de 4 000 € au Moloco pour la co-production du projet.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/09/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### « LES COULEURS DE L'AGGLO »

PMA / VILLE D'AUDINCOURT – « AUTOUR DE BLACK BOY »

ANNEE 2020

Entre :

La **Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération »**, SIREN n° 200 065 647, sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200), représentée par son Président en exercice, M. Charles Demouge, dûment habilité à l'effet de la présente par une délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2020, d'une part,

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération » ou la « Communauté d'Agglomération »,

Et :

La **Ville d'Audincourt**, SIRET n° 212 500 318 00010, représentée par son Maire, Monsieur Martial Bourquin, dûment habilitée à l'effet de la présente en vertu de la délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ d'autre part,

Ci-après dénommée « Ville d'Audincourt »,

Et conjointement dénommées « les Parties »,

## PREAMBULE

« Les Couleurs de l'Agglo » est un programme d'action culturelle porté par Pays de Montbéliard Agglomération. Il constitue une déclinaison opérationnelle des grandes orientations du Schéma culturel adopté par le Conseil de communauté le 20 décembre 2018.

Inscrit dans une logique d'irrigation et de maillage du territoire autour des enjeux relevant de l'Education Artistique et Culturelle pour tous les habitants, « Les Couleurs de l'Agglo » vise à créer des parcours artistiques et culturels entre communes, associations, acteurs et équipements culturels, à décroquer et mixer les domaines artistiques et à mettre en avant la présence et la diversité artistique.

En accompagnant la création, le programme « Les Couleurs de l'Agglo » entend tisser des liens entre les différents publics, encourager le développement d'outils innovants et contribuer à l'attractivité et au développement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

Au titre de la programmation 2020 de « Les Couleurs de l'Agglo », la ville d'Audincourt a sollicité le soutien financier de Pays de Montbéliard Agglomération.

Considérant que l'action relève des objectifs et enjeux de « Les Couleurs de l'Agglo », Pays de Montbéliard Agglomération a décidé de répondre favorablement à la Ville d'Audincourt et de mettre en place un partenariat en ce sens, sous couvert de la présente convention.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de Pays de Montbéliard Agglomération et de la ville d'Audincourt afin de conforter mutuellement leurs actions en faveur de l'action « Autour de Black Boy », dans le cadre de « Les Couleurs de l'Agglo » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Ces engagements mutuels matérialisent ainsi le partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la ville d'Audincourt.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AUDINCOURT**

### **Article 2.1 – Engagements généraux de la ville d'Audincourt**

La ville d'Audincourt s'engage, à son initiative et sous sa seule, pleine et entière responsabilité, à organiser en direction des populations du Pays de Montbéliard l'action intitulée « Autour de Black Boy ».

« Autour de Black Boy » se traduit par un ensemble d'actions menées du 3 au 6 décembre 2020 dans le cadre de la venue de la compagnie *Théâtre du Mantois* pour un concert-spectacle-dessiné au Moloco : un fabuleux voyage dans les racines du blues, une relecture du roman autobiographique « Black Boy » de l'auteur et journaliste noir américain Richard Wright, mettant en scène l'auteur de BD Benjamin Flao, le bluesman Olivier Gotti et le comédien Jérôme Imard.

Dans ce cadre, les trois artistes précités assureront des interventions scolaires dans les écoles du Pays de Montbéliard (secteur rural et péri-urbain) et des classes de maître musicales du Conservatoire. Une rencontre/débat avec le dessinateur sera programmée dans le cadre de la Fête de la BD d'Audincourt. Cette action est coproduite avec le Moloco et présentée dans le cadre de l'appel à projet du Ministère de la Culture « 2020 année de la BD ».

Il est précisé que la ville d'Audincourt est seule responsable de la gestion organisationnelle, administrative et financière de ses activités, de son personnel et de ses biens, ainsi que du personnel et / ou des équipements mis à sa disposition. A ce titre, la ville d'Audincourt s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur sans que la responsabilité de Pays de Montbéliard Agglomération ne puisse être recherchée pour un motif d'une quelconque nature.

### **Article 2.2 – Remise de documents**

La ville d'Audincourt, au titre de la présente convention, s'engage à fournir à Pays de Montbéliard Agglomération :

- un budget prévisionnel mentionnant expressément le montant global des financements à percevoir de la part d'entités publiques, au moment du dépôt de la demande de subvention,

- un rapport d'activités annuel faisant état de la description des projets, objectifs, programmes d'actions, etc. qui seront menés par la ville d'Audincourt dans le cadre du partenariat établi avec la Communauté d'Agglomération par la présente. Ce rapport devra parvenir à Pays de Montbéliard Agglomération avant le 31 mars de l'année suivant l'année de référence du rapport,
- un bilan de l'action subventionnée, transmis à la Communauté d'Agglomération au plus tard dans les 3 mois suivant la date de réalisation de l'action,
- un bilan comptable comprenant compte de résultat et compte d'exploitation devra être transmis à la Communauté d'Agglomération dans les 3 mois suivant la fin de chaque exercice comptable, soit avant le 31 mars de l'année suivante.

L'ensemble de ces documents devra être certifié sincère et véridique par l'ordonnateur des dépenses et des recettes de la ville.

Il est précisé que la ville d'Audincourt s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation des objectifs et actions visés à l'article 2.1 ci-dessus, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 2.3 – Assurances**

La ville d'Audincourt s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités, notamment en matière de responsabilité civile.

La ville d'Audincourt devra fournir à la Communauté d'Agglomération un justificatif d'assurance mentionnant la régularité du paiement des primes correspondantes, et ce au plus tard dans la semaine suivant la signature de la présente convention.

### **Article 2.4 – Actions de communication**

La ville d'Audincourt devra transmettre le plus en amont possible à Pays de Montbéliard Agglomération, à l'attention de la direction de la culture et du patrimoine, tous les documents officiels réalisés relatifs aux actions soutenues dans la présente convention (communiqué de presse, dossier de presse, affiche, flyer, programme...) ainsi que tous les supports numériques (teaser, reportage photographique, visuel graphique) pouvant permettre à PMA de promouvoir les événements à venir dans le cadre de sa politique de promotion du territoire.

La ville d'Audincourt s'engage à faire figurer systématiquement le nom et le logo de Pays de Montbéliard Agglomération (conformément à la charge graphique transmise par la direction de la culture) sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. Les supports visés consistent notamment en des affiches, des programmes publicitaires, un site Internet, des annonces de presse...

La ville d'Audincourt autorise expressément, en sa qualité de partenaire, l'utilisation par Pays de Montbéliard Agglomération de la mention "partenaire officiel de la Ville d'Audincourt" et du visuel de promotion de l'événement pour sa propre communication, notamment sur les réseaux sociaux.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION**

### **Article 3.1 – Soutien financier – Subvention**

Au titre de la présente convention, Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à soutenir financièrement la ville d'Audincourt au regard de ses activités visées à l'article 2 ci-dessus et ce, via l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant global, forfaitaire et non révisable, s'élevant à la somme de 1 500 euros.

### **Article 3.2 – Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention prévue à l'article 3.1 ci-dessus, par Pays de Montbéliard Agglomération se fera intégralement à la signature de la présente convention.

Les sommes ci-dessus visées seront versées par virement bancaire au compte mentionné sur le RIB au nom de la Ville d'Audincourt, joint en annexe n° 1 de la présente convention.

### **Article 3.3 – Actions de communication**

En sus du soutien financier qu'elle octroie, Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à promouvoir à travers ses supports de communication les actions soutenues dans le cadre de la présente convention (magazine communautaire, agenda ou réseaux sociaux) en utilisant et valorisant au mieux les supports visés à l'article 2.4.

## **ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties. Son terme est fixé au moment de la parfaite exécution des engagements respectifs de chacune des Parties.

## **ARTICLE 5 – INCESSIBILITE DES DROITS**

La présente convention étant consentie *intuitu personae* et en considération des engagements décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

## **ARTICLE 6 – ENSEMBLE CONTRACTUEL**

Les engagements des Parties sont portés par la présente convention et ses annexes.

Elle annule et remplace, le cas échéant, les engagements contractuels antérieurs existant entre les Parties ayant trait au même objet.

## **ARTICLE 7 – NULLITE D'UNE CLAUSE**

En cas de déclaration d'invalidité de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et de la remplacer de façon expresse.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

## **ARTICLE 9 – ANNULATION DES ACTIONS**

En cas d'annulation de certaines actions prévues et / ou programmées par la ville de Montbéliard, la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, l'organisateur s'engage à reverser à la Communauté d'Agglomération la fraction correspondante de l'avance éventuellement perçue en vue du financement de l'action annulée.

Si l'évènement a dû être annulé pour cause de force majeure, l'avance de subvention versée par la Communauté d'Agglomération pourra servir à honorer les dépenses engagées dans l'attente de prise en charge par les compagnies d'assurance.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

Tout manquement par les Parties à leurs obligations respectives, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur en la matière, entraîne la résiliation de la présente convention. La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Les Parties peuvent également décider, sans qu'aucun manquement ne soit imputable à l'une ou à l'autre, de mettre fin à la présente convention avant son terme. En pareille hypothèse, un délai de préavis de deux mois devra être respecté par la partie concernée.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de la subvention.

## **ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE**

S'il survient, en cours d'exécution de la présente convention, un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, entraînant ainsi des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie concernée seront suspendues à compter de la date de notification de ses difficultés d'exécution, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'évènement et ses effets sur l'exécution de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la force majeure durerait plus de 15 jours à compter de la date de notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier la présente convention par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification.

La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

## **ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

## **ARTICLE 13 – INDEPENDANCE DES PARTIES**

La Communauté d'Agglomération et la ville d'Audincourt, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait en trois exemplaires originaux,

A \_\_\_\_\_,

Le \_\_\_\_\_,

Pour Pays de Montbéliard Agglomération,

Le Président,

Pour la ville d'Audincourt,

Le Maire,



## 18. Plan de soutien à l'aide d'installation de jeunes professionnels

Monsieur FOUCHÉ rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

Le problème de démographie médicale se pose avec acuité depuis quelques années : c'est toute une génération de médecins qui part en retraite. Chacun d'entre nous mesure les difficultés à trouver un nouveau médecin traitant ou un spécialiste.

Considérant la baisse progressive de la densité de médecins par habitant : actuellement, la ville dénombre 11 médecins généralistes pour une population de 13 387 habitants.

Considérant la surreprésentation des plus 55 ans parmi les praticiens laissant présager des difficultés à venir.

Considérant qu'une concurrence existe entre les territoires, qui doivent eux aussi lutter contre la baisse de la démographie médicale, il est décidé d'engager une stratégie très offensive pour renforcer l'attractivité et la visibilité d'Audincourt.

Considérant que depuis plusieurs années, la ville d'Audincourt multiplie les actions pour favoriser l'installation de professionnels de la santé (professions médicales ou paramédicales).

La ville d'Audincourt souhaite poursuivre sa stratégie par un plan de soutien à l'aide d'installation de jeunes professionnels avec la mise en oeuvre :

- d'une bourse d'engagement aux étudiants en médecine en 3ème cycle (internat) selon les modalités suivantes :
  - > 1ère année : 500 € par mois sur 12 mois,
  - > 2ème année : 750 € par mois sur 12 mois,
  - > 3ème année : 1 000 € par mois sur 12 mois.

en contrepartie d'un engagement d'installation pendant une durée de 5 ans sur le territoire d'Audincourt.

- d'une aide à l'installation : forfait de 12 000 €

L'aide financière est accordée aux jeunes diplômés en médecine générale/spécialisée qui souhaitent s'installer sur Audincourt dès l'obtention de leur diplôme.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- mettre en oeuvre le plan de soutien à l'aide d'installation de jeunes professionnels sur Audincourt,
- mettre en oeuvre le règlement d'attribution à l'installation des médecins concernant la bourse d'engagement et l'aide à l'installation,
- signer avec les jeunes intéressés la convention.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/09/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## Projet de Convention Audincourt Santé

### Entre

La ville d'Audincourt, représentée par son maire en exercice, Monsieur Martial BOURQUIN, désigné ci-après la ville d'Audincourt, autorisé à signer la convention par délibération en date du.

### et

le candidat étudiant en médecine

Il est convenu ce qui suit

### Préambule de la convention

Le problème de démographie médicale se pose avec acuité depuis quelques années : c'est toute une génération de médecins qui part en retraite. Chacun d'entre nous mesure les difficultés à trouver un nouveau médecin traitant ou un spécialiste.

Considérant la baisse progressive de la densité de médecins par habitant : actuellement, la ville dénombre 11 médecins généralistes pour une population de 13 387 habitants.

Considérant la surreprésentation des plus 55 ans parmi les praticiens laissant présager des difficultés à venir.

Considérant qu'une concurrence existe entre les territoires, qui doivent eux aussi lutter contre la baisse de la démographie médicale, il est décidé d'engager une stratégie très offensive pour renforcer l'attractivité et la visibilité d'Audincourt.

Considérant que depuis plusieurs années, la ville d'Audincourt multiplie les actions pour favoriser l'installation de professionnels de la santé (professions médicales ou paramédicales).

### Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est favoriser l'installation de jeunes médecins sur Audincourt.

### Article 2 : Engagements de la ville d'Audincourt

#### Bourse d'engagement à partir du 3e cycle

La ville d'Audincourt s'engage à accorder une aide financière comme suit

- 1ère année : 500 € par mois sur 12 mois.
- 2ème année : 750 € par mois sur 12 mois.
- 3ème année : 1 000 € par mois sur 12 mois.

aux étudiants en médecine de 3ème cycle (internat) qui s'engagent à s'installer sur Audincourt.

#### Aide à l'installation

L'aide financière est accordée aux jeunes diplômés en médecine générale/spécialisée qui souhaitent s'installer sur Audincourt dès l'obtention de leur diplôme. L'aide à l'installation correspondrait à un forfait de 12 000 €.

### Stratégie de communication

La ville d'Audincourt s'engage à mettre en œuvre une stratégie de communication pour renforcer la lisibilité et la visibilité d'Audincourt auprès des jeunes professionnels de santé.

- Mobilisation des moyens de communication de la ville.
- Communication au sein des universités (Dijon /Besançon/Strasbourg/Nancy).
- Recherche de tout partenariat facilitant la mise en place du dispositif notamment avec les maîtres de stage universitaire, l'ARS.

### Article 3 : engagement des étudiants en médecine

En contrepartie de ces aides, les étudiants doivent respecter les engagements suivants :

- S'installer à Audincourt et y exercer une activité libérale conventionnée ou salariée au sein du centre de santé d'Audincourt pendant 5 ans.
- Exercer cette activité à temps plein (35 heures / semaine)
- Participer au dispositif de permanence des soins au sein de la maison médicale de garde.
- Élaborer le projet d'installation sur Audincourt avec la Commune et les acteurs locaux de la santé.
- signer le règlement d'attribution à l'installation et de fournir les attestations de réussite d'examen et
- restituer, en cas de résiliation anticipée, les sommes perçues au prorata de la durée restant à couvrir.

### Article 4 : durée de la convention

La convention est fixée à partir de la signature de la convention jusqu'à l'installation et le respect de la durée de l'engagement de 5 ans.

### Article 8 – Résiliation de la convention

En de résiliation anticipée par l'étudiant, les sommes perçues seront restituées au prorata de la durée restant à couvrir.

Audincourt, le

Pour l'étudiant

Pour la Ville d'Audincourt

Le Maire

Martial BOURQUIN

## 19. Dispositif Pass'sport - Activités vacances d'été 2020 - Subventions aux associations sportives

Madame MÉTIN rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

Le pôle Enfance, Éducation, Jeunesse, Sport et Vie Associative a mis en place en partenariat avec les associations sportives audincourtoises, un programme d'activités physiques et sportives en direction des enfants et adolescents âgés de 8 à 17 ans durant les dernières vacances scolaires, soit sur la période du 15 juillet au 14 août 2020.

Cette action poursuit les objectifs suivants :

- faire connaître aux jeunes et à leurs parents, les associations sportives audincourtoises ainsi que les personnes chargées de l'encadrement des activités (animateurs sportifs, bénévoles...),
- favoriser la découverte de pratiques sportives diverses (bowling, tennis, accrobranches, football en salle, canoë kayak, paddle, laser-game, équitation, natation, jump street, pêche, tennis de table, yoga, volley ) en vue notamment d'une adhésion ultérieure à une association ou à un club.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de verser les subventions suivantes aux associations et clubs qui ont contribué à la réalisation de ce programme :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Club Audin Bowling	415 €
Volley Club Audincourtois	132 €
Stade Audincourtois Tennis	132 €
Canoë Kayak Audincourtois	88 €
AAPPMA Audincourt, Arbouans Exincourt	264 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 031 €</b>

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à verser les subventions susvisées.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/09/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## 20. Associations sportives adhérentes de l'OMS - Subventions 2020

Madame MÉTIN rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

Conformément à la convention signée avec l'Office Municipal des Sports le 5 mai 1994, la Ville est chargée du versement des subventions aux associations sportives adhérentes de l'OMS.

Aussi, il convient d'effectuer le versement des subventions à trois associations sportives d'établissements scolaires.

Les propositions de l'Office Municipal des Sports sont les suivantes :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
Association Sportive Collège Jean Bauhin	761 €
Association Sportive Collège les Hautes Vignes	405 €
Association Lycée Professionnel Mandela	84 €

<b>TOTAL</b>	<b>1 250 €</b>
--------------	----------------

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à verser les subventions aux 3 associations sportives d'établissements scolaires adhérentes de l'OMS.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/09/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## 21. Candidature au label "Ville, Amie des Enfants"

Monsieur REBAL rapporte :  
Mesdames, Messieurs,

La ville d'Audincourt souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre « Ville, Amie des Enfants » pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- un parcours éducatif de qualité,
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaite spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville, Amie des Enfants - UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire,
- permettre la formation des élu(e)s et agent(e)s de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire,
- concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'actions pour être « Ville, Amie des Enfants » pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques et généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée,
- suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'actions et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action,
- communiquer sur l'appartenance de la ville au réseau « Ville, Amie des Enfants » pour en partager la philosophie et les objectifs et diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'actions, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire,
- mettre en œuvre la consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats,
- promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du

Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site [www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr),

- accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à confirmer à UNICEF France le souhait de la ville d'Audincourt de devenir Ville Candidate au titre de « Ville, Amie des Enfants ».

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 10/09/2020

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

## VI. POUR INFORMATION

### DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

- Décision n°19 du 29/06/20 : Marché n° 2020/05 – Travaux dans les écoles – Passation d'un marché à procédure adaptée
- Décision n°20 du 29/06/20 : Marché n° 2020/05 – Travaux dans les écoles : relance lot n°3 – Passation d'un marché à procédure adaptée
- Décision n°21 du 08/07/20 : Rétrocession de concession de Madame Jeannine CHASSELAY
- Décision n°22 du 08/07/20 : Mise à disposition d'un logement 9 bis rue de la Mairie – Convention d'occupation précaire avec Monsieur Kevin EME
- Décision n°23 du 22/07/20 : Marché n°2020/05.5 – Travaux dans les Ecoles programme 2020 – Lot n°5 : revêtement de sol – passation d'un avenant n°1
- Décision n°24 du 23/07/20 : Marché n°2020/03.2 – Travaux d'entretien et de rénovation de voiries programme 2020/2021 – Passation d'un avenant n°1
- Décision n°25 du 10/08/20 : Signature d'un avenant n°2 à l'accord-cadre 2019/23-1 avec l'entreprise Toussaint
- Décision n°26 du 10/08/20 : Convention de mise à disposition de locaux : Ville d'Audincourt – ASCAP
- Décision n°27 du 12/08/20 : Convention de mise à disposition de locaux : Ville d'Audincourt – Relais Malakoff Médéric
- Décision n°28 du 13/08/20 : Signature d'un avenant n°3 au marché 2018/044,1 avec l'entreprise Eurovia
- Décision n°29 du 01/09/20 : Extension, modernisation et maintenance du système de vidéoprotection sur la ville d'Audincourt – Passation d'avenants n°1 et n°2
- Décision n°30 du 02/09/20 : Mise à disposition d'un logement 7 rue Camille Steib – Convention d'occupation précaire avec M. et Mme BROZI

## VII. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BARBIER remercie Monsieur le Maire d'avoir accepté d'inscrire à l'ordre du jour l'association de défense des riverains de la rue de la Naïlle et environs. Cette association souhaiterait une réunion sur le terrain suite à des travaux d'extension de cette zone qui engendre problème de tranquillité publique, de stationnement...

Monsieur le Maire revient sur une rumeur pendant la campagne électorale, totalement fautive ainsi que sur la réglementation de l'urbanisme à laquelle la ville ne peut pas déroger. Monsieur le Maire reste ouvert à toute discussion mais ne veut pas que l'on s'en prenne aux grands projets de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

  
Martial BOURQUIN  
Maire.

